e année — T. LIV

N° 1256 — 21 juillet 1957

LA DOCUMENTATION



CATHOLIQUE

AISON DE LA BONNE PRESSE, 5, RUE BAYARD, PARIS-8e - C.C.P. PARIS 1668

★ PARAIT TOUS LES QUINZE JOURS ★

" LE PRÊTRE DOIT RÉGLER ET DIRIGER LA LITURGIE ET LA MUSIQUE DANS LES ACTES DU CULTE ".

S. Em. le card. Pizzardo

Le IIIe Congrès international de musique sacrée

CI-CONTRE : UN CHŒUR DE VILLAGE

Événements et Informations

JUIN 1957

LUNDI 10. — Après avoir reçu M. Bourgès-Maunoury avec qui il s'est entretenu, M. René Coty accepte la démission de M. Guy Mollet. De « pressenti » qu'il était, M. Bourgès-Maunoury devient donc président du Conseil « désigné ».

— Clôture de la Foire de Paris. 4 125 000 personnes l'ont visitée.

— Mort, à l'âge de 72 ans, blessé mortellement par un automobiliste, de M. Jean Walter, architecte, industriel et propriétaire des mines de Zellidja, qui avait lancé les bases de la construction standardisée.

— En clôturant ses travaux, à Clermont-Ferrand, le Congrès de la Fédération des parents d'élèves des écoles publiques demande « l'abrogation des lois antilaïques ».

— Mort, à l'âge de 68 ans, de M. Lelant, sénateur-maire indépendant de Niort.

A l'étranger. — Nouvelle crise ministérielle en **Italie**, où M. Zoli, dont le ministère avait été formé le 19 mai, donne sa démission.

— Le **Canada** renouvelle son Parlement fédéral. Le parti libéral de M. Saint-Laurent perd la majorité. Le parti conservateur, qui gagne 59 sièges, assumera le pouvoir.

— Ouverture, à **Rome**, du Congrès parlementaire du Mouvement européen. Il a pour thème l'unification politique des six pays de la Communauté charbon-acier.

MARDI 11. — M. Bourgès-Maunoury a constitué son ministère, qui comprend 14 ministres. Les secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat seront ultérieurement désignés.

— **La Croix** annonce que le T. R. P. Augustin Sepinski a été réélu Ministre général des Frères Mineurs Franciscains par le Chapitre général de l'Ordre, réuni au couvent de la Portioncule, à Assise.

Le T. R. P. Sepinski, qui avait été élu pour six ans, en 1951, est né à Saint-Julien-lès-Metz (France), le 27 juillet 1900. Il entra dans l'Ordre des Frères Mineurs en 1919 et fut ordonné prêtre en 1924. Il fit ses études de théologie à l'Université de Strasbourg et fut successivement provincial de l'Ordre pour l'Alsace et la Lorraine, et définiteur de l'Ordre de 1944 à 1951.

— Au château d'Alincourt, près de Magny-en-Vexin, cinquième rencontre annuelle des protestants de l'Ile-de-France.

— Ouverture, à Paris, des deux Journées européennes de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques (U. M. O. F. C.), qui rassemble 36 millions de femmes groupées dans 60 organisations nationales sur les cinq continents. 200 membres de dix pays européens participent à ces Journées, où ont été étudiés quelques-uns des aspects inquiétants de la vie du vieux continent : intégration européenne, communisme, migration des peuples.

MERCREDI 12. — M. Bourgès-Maunoury, ayant constitué son gouvernement, se présente devant l'Assemblée nationale pour la déclaration d'investiture.

— Attribution du prix du roman d'aventures à M. Jacques Chabannes, pour son roman **L'assassin est en retard.**

JEUDI 13. — A 1 heure du matin, M. Bourgès-Maunoury obtient l'investiture de l'Assemblée nationale par 240 voix contre 194, grâce à l'appui des indépendants. Les républicains populaires se sont abstenus. Les radicaux sont divisés. Le soutien des socialistes et des modérés est conditionné.

— Ouverture, à Nantes, jusqu'au 16 juin, du IVe Congrès de l'Union internationale pour la liberté de l'enseignement. 10 pays (dont, outre l'Europe, l'Argentine, le Liban et le Chili) y prennent part. A l'ordre du jour : Le but que poursuit l'Union, le rôle de l'enseignement confessionnel, les diverses législations sur les droits et les obligations des communes dans le domaine de l'enseignement primaire.

— M. Jean-Jacques Bernard est élu président de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques. Le nouveau président, auteur dramatique, est le fils de Tristan Bernard.

— L'Académie française attribue le prix du Roman 1957 (300 000 francs) à M. Jacques de Bourbon-Busset, pour **La joie et le silence.** M. de Bourbon-Busset, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, est à la tête du service des relations culturelles du Quai d'Orsay.

— Le ministère des Affaires étrangères rend officielle la nouvelle que les navires français vont repasser par le canal de Suez, après sept mois de boycottage, à partir du 21 juin.

— Attribution du prix des Humoristes à M. Henri Kubnik, pour son livre **Vacances en Lidurie** ; du prix du Roman populaire, à M. Raymond Dumay, pour **La moisson de sel**, et du prix de Peinture populiste, à M. Raymond Feuillatte, exposant du Salon populiste.

A l'étranger. — **L'Osservatore Romano** annonce la mort, le 10 juin, de Mgr Riccordo Thomas Guilfoyle, évêque d'Altoona **(Pennsylvanie).**

Le grand prix de la Biennale internationale de gravures de **Tokio** est attribué au graveur français Henri-Georges Adam.

Mgr Anton Baraniak, auxiliaire du cardinal Wyszynski depuis 1951, et en même temps son secrétaire particulier, est nommé archevêque de **Poznan**, en remplacement de Mgr Valentin Dymek, mort l'an dernier. Mgr Baraniak est Salésien. Il est âgé de 53 ans. Il avait été arrêté en même temps que le primat, en septembre 1953. Il avait beaucoup souffert en prison, et le bruit de sa mort s'était même répandu.

VENDREDI 14. — Inondations dans les Alpes. Rivières et torrents, grossis par les pluies et la fonte des neiges, ont dévasté les bourgs et les campagnes sur des centaines de kilomètres. Plus de 20 milliards de dégâts.

— Le poète André Marcou reçoit le prix des Amis des lettres pour l'ensemble de son œuvre.

— En Algérie, première intervention massive de l'aviation. 100 appareils bombardent des bases de départ rebelles dans le Nord-Constantinois. 205 fellagha tués près de la frontière tunisienne. 14 morts et 42 blessés parmi les forces de l'ordre.

A l'étranger. — Septième coup d'Etat en six mois à **Haïti.** Le président Fignole, qui avait pris le pouvoir le 26 mai dernier, est « démissionné » par le général Antoine Kebreau, le chef de l'armée qu'il avait lui-même nommé.

— A **Montréal**, où le Conseil international des femmes tient sa conférence triennale, Mme Marie-Hélène Lefaucheux, de Paris, est élue présidente du mouvement.

— **L'Osservatore Romano** annonce la nomination de Mgr Joseph Marozzi, curé de Rafaela dans l'archidiocèse de Santa Fé, comme évêque de **Resistencia (Argentine).**

SAMEDI 15. — Ouverture, à l'Institut catholique de Paris, des deux Journées chrétiennes de la fonction publique. Thème : « L'isolement dans les administrations ».

— La Jeune Chambre économique, qui groupe 350 000 membres dans le monde, ouvre, à Cannes,

(suite col. 957)

La Documentation Catholique

39e année — T. LIV Numéro 1256 — 21 juillet 1957

Allocutions de Sa Sainteté Pie XII :

Aux membres de l'Association pour le Pacte atlantique (27-6-1957)

Le Saint-Père a adressé le discours suivant, en anglais, aux membres de la troisième assemblée annuelle des institutions qui constituent l'Association pour le Pacte atlantique (1) *:*

Votre Association, Messieurs, porte un titre qui, de prime abord, semblerait rappeler le mur massif que constitue cet océan farouche et houleux dont les mystérieuses profondeurs divisent d'une façon permanente les continents des hommes. Mais, comme vous le savez bien, et comme vous pouvez le voir, ce ne fut jamais l'intention du Créateur d'isoler les uns des autres les peuples habitant les pays baignés par ses eaux. Déjà la science, dans les pas de géant qu'elle a faits, spécialement pendant la première moitié de ce siècle, a supprimé beaucoup de barrières dues à la distance et aux difficultés de communication, et les échanges de visiteurs entre les pays riverains de l'océan augmentent chaque année.

Mais, bien que ces visiteurs puissent être impressionnés par les monuments qui évoquent la commune civilisation chrétienne de l'Ouest et sa culture, personne ne dira que cela puisse suffire pour les éclairer sur l'union plus profonde, plus étroite et plus stable qui existe entre leurs peuples et tous les peuples du monde. Cela ne peut être perçu par l'œil ou l'oreille. C'est une vérité qui exige un travail de formation et d'étude. Parmi les buts que se propose votre organisation — l'Association du traité de l'Atlantique, — limitée par la force dans son présent champ d'action à certains pays, Nous relevons celui de donner cette formation, et avec une admirable sagacité, vous voulez faire coopérer les écoles à cette tâche, ce dont Nous ne pouvons que vous louer.

L'école, en effet, a un rôle indispensable à jouer pour la pleine réalisation de la paix du monde. Il est temps d'élargir les vues des jeunes et d'ouvrir leurs esprits au grand air de la catholicité. Qu'ils respirent cet air revigorant de la charité universelle, purifié par une foi qui enseigne que dans le plan de Dieu tout homme est le frère de son voisin, chaque peuple est membre d'une famille de nations qui constitue une seule communauté destinée à une fin commune avec de solennelles obligations sociales reposant sur tous. Soyez assurés, Messieurs, que, de tout cœur, Nous soutiendrons les généreux efforts que fera votre Association dans ce but, en faisant pénétrer cette vérité dans les esprits des générations montantes et en les maintenant en alerte.

Nous avons été très heureux de répondre à la demande de votre président en vous recevant ce matin, et avec ces quelques mots de paternel encouragement, Nous implorons la bénédiction de Dieu sur vous, sur ceux qui vous sont chers et sur tous les membres de votre Association.

(1) Traduction de *la D. C.*, d'après *l'Osservatore Romano* du 29 juin 1957.

Au Comité « Prestige de la France »

S. S. Pie XII a reçu en audience les délégués du Club du prestige de la France *et, en réponse à leur hommage, leur a adressé ces mots* (1) *:*

En vue de remettre à la Villa Médicis le diplôme du Prestige de la France, une délégation d'élite, représentant le Comité des fêtes et de propagande nationale et le Club du prestige français, s'est rendue de Paris à Rome, et, passant dans la Ville Eternelle, vous avez tenu, Messieurs, à Nous rendre visite.

Nous accueillons volontiers cet hommage et Nous comprenons que vous avez voulu honorer de façon spéciale l'Académie de France à Rome. C'est en effet l'un des points de rencontre les plus notables entre les écoles artistiques françaises et les traditions classiques de l'antiquité et de la Renaissance.

Fondée au siècle de Louis XIV par son grand ministre Colbert, sur les conseils, dit-on, de Gianlorenzo Bernini, elle accueille dans le cadre magnifique de la Villa Médicis les jeunes « Prix de Rome » de peinture, de sculpture, d'architecture, de gravure et de musique, qui achèvent d'y développer, au contact des maîtres et des chefs-d'œuvre, les talents que Dieu leur a donnés. La liste déjà longue des directeurs et pensionnaires célèbres suffirait à justifier votre choix, car le prestige de la France leur doit une belle part de son éclat.

Puisse la noble ambition qui vous anime demeurer au cœur de beaucoup, et le culte pacifique des beaux-arts élever les esprits, purifier les cœurs et les disposer aux efforts si nécessaires

(1) Nous donnons le texte français paru dans *l'Osservatore Romano* des 8-9 juillet 1957.

d'intelligence et de compréhension mutuelle, qui favoriseront, Nous en avons le ferme espoir, l'évolution harmonieuse de la civilisation moderne et l'amitié profonde des âmes généreuses à travers le monde.

C'est en formant de tels vœux pour vous-mêmes et vos familles, pour les groupements que vous représentez et pour les artistes que vous honorez, que Nous vous accordons de grand cœur Notre paternelle Bénédiction Apostolique.

Saint François de Paule, patron des marins d'Italie

Radiomessage de Sa Sainteté Pie XII

L'Ordre des Minimes a fêté, les 14, 15 *et* 16 *juin, le* 450e *anniversaire de la mort de son fondateur, saint François de Paule. De grandes festivités se sont déroulées à cette occasion à Reggio Calabria et à Messine, en clôture desquelles le Saint-Père s'est adressé aux fidèles réunis pour honorer ce Saint si populaire chez les marins d'Italie, par le radiomessage suivant* (1) :

Chers fils, gens de mer de la nation italienne, dont l'activité Nous rappelle à Nous-même la tâche ardue de pilote de la barque mystique de Pierre, avec effusion de cœur, Nous vous adressons, sur les ondes de la radio, Notre parole, à l'occasion du 450e anniversaire de la bienheureuse mort de votre céleste patron, saint François de Paule.

Nous souvenant de la tendresse avec laquelle Jésus Rédempteur aima les hommes des barques et des filets, vivant au milieu d'eux et les choisissant pour les élever à la dignité de « pêcheurs d'hommes » (*Matth.*, IV, 19), Nous désirons vivement être spirituellement présent parmi vous, en cette heure d'allégresse religieuse.

Vous êtes particulièrement chers à Notre cœur, vous qui êtes accourus dans l'enchanteresse cité de Messine, pour rendre à votre éminent patron l'hommage de votre fervente dévotion ; vous qui Nous écoutez, tout en sillonnant les océans à bord de puissants navires ; vous, humbles pêcheurs des plages italiennes, vous les travailleurs actifs des ports et des chantiers ; vous tous qui de la mer faites votre demeure et que la mer embrasse, telle une mère d'une immense famille, en assurant à chacun le travail et la subsistance.

La dévotion des gens de mer pour saint François de Paule

Nous savons pertinemment avec quelle pieuse reconnaissance les Associations préposées aux œuvres intéressant les gens de mer, les Sociétés de navigation et tous les gens de mer de la nation italienne ont accueilli, il y a quelques années, Notre Lettre apostolique, par laquelle Nous constituions et proclamions saint François de Paule leur céleste patron auprès de Dieu (*Acta Apostolicae Sedis*, vol. XXXV, 1943, p. 163-164).

Nous savons également que, depuis lors, la vénération envers le saint thaumaturge de Paola, encouragée, d'autre part, par le zèle des fils éminents de son saint Ordre des Minimes, s'est salutairement répandue parmi vous, dans vos ports, dans les villes côtières de l'Italie, sur les bateaux de commerce, dont certains — plus de six cents, Nous a-t-on dit — ont tenu à arborer sa sainte image, portant l'invocation : « *Ad litus educ Patriae.* Conduis-nous jusqu'au rivage de la patrie. »

Vous avez ainsi remis en honneur une tradition séculaire des gens de mer de l'Italie, qui ont vénéré constamment en saint François de Paule leur bienveillant protecteur, le compagnon fidèle de leurs voyages sur mer, prêt à opérer des miracles pour sauver ses protégés des dangers extrêmes. En effet, dans presque toutes les villes maritimes italiennes, vos pères ont élevé des temples en son honneur, afin qu'ils fussent des centres de vie chrétienne pour les marins et un asile de prière pour leurs familles. Nous désirons citer, à la gloire du Saint lui-même, les noms des villes de Naples, Rimini, Ancône, Bari, Palerme, Messine, Milazzo, Cagliari et enfin Gênes, où, de la colline sur laquelle se dresse le sanctuaire de saint François, chaque soir, la voix de sa cloche historique invite les fidèles à adresser au ciel leurs prières pour les travailleurs de la mer.

L'admiration et la dévotion particulières des gens de mer envers saint François de Paule ne proviennent pas seulement du fait qu'il est né dans une ville côtière ou qu'il a, à plusieurs reprises, traversé les mers, en opérant des miracles en faveur des navigateurs, mais encore des sublimes vertus qui ornèrent sa vie et dont quelques-unes correspondent admirablement au caractère et aux qualités naturelles des gens de mer.

Ravivez dans votre mémoire la douce figure du Saint dans cet épisode prodigieux, transmis par les chroniques contemporaines, qui racontent le passage du détroit de Messine sur son manteau tout usé posé sur les flots. Le zèle de la gloire de Dieu et la charité à l'égard du prochain le poussent ; la pauvreté volontaire et l'austérité, embrassées comme norme de vie, l'accompagnent ; une confiance sans borne en Dieu le soutient ; tout cela dans une atmosphère de simplicité et d'humilité, propres à qui croit avec fermeté en la parole du Christ : « Si vous avez de la foi comme un grain de sénevé, vous direz à cette montagne : « Passe d'ici là, et elle y passera, et rien ne vous sera impossible. » (*Math.*, XVII, 20.)

Vous admirez donc en saint François surtout l'humilité et la simplicité de la vie, la rigueur de ses pénitences, sa charité envers le prochain et beaucoup plus son amour pour Dieu, d'où découlait son pouvoir de thaumaturge. Il est juste que les gens de mer estiment à un haut degré de telles vertus, parce qu'ils sont portés eux-mêmes naturellement à la simplicité et à la modestie, vivent presque continuellement dans l'austérité et les rigueurs du travail, se comportent avec courage dans les périls et se sont consacrés au service du prochain. Or, comment pourrez-vous transformer ces dispositions naturelles en autant de vertus chrétiennes, fécondes et méritoires pour la vie éternelle ?

(1) Traduction de J. THOMAS-D'HOSTE, d'après le texte italien de *l'Osservatore Romano* des 17-18 juin 1957. Les sous-titres sont de notre rédaction. — On sait que saint François de Paule fut appelé en France par Louis XI à son lit de mort et que Charles VIII, après la mort de son père, le retint à Plessis-les-Tours en y faisant bâtir le premier couvent, en France, pour les religieux de son Ordre. Charles VIII lui fit tenir sur les fonts baptismaux son fils, le dauphin, et, en 1495, fonda, à Rome, pour ses religieux, le couvent de la sainte Trinité, au mont Poncio.

Votre Saint vous en dévoile le secret dans la devise que vous lisez au-dessus de ses images et qu'il ne se lassait pas de répéter comme message unique, mais suffisant de la mission que lui avait confiée Dieu sur la terre : « *Charitas* », cette charité que l'apôtre saint Paul place comme fondement et sommet de toute perfection chrétienne dans un double objet, Dieu et le prochain.

GENS DE MER, GENS DE DIEU

Que les gens de mer soient en premier lieu des gens de Dieu ! Comment, d'ailleurs, pourraient-ils être autrement ? La mer ! Cette majestueuse créature de Dieu reflète son immensité dans ses horizons infinis ; sa beauté dans les belles couleurs de ses eaux et dans l'enchantement de ses rivages, les mystères de sa science et de sa sagesse dans les profondeurs de ses abîmes, sa puissance irrésistible et parfois sa juste colère dans ses terribles tempêtes ; mais la mer reflète, par ailleurs, bien plus, elle réalise sa bienveillante Providence, grâce aux inépuisables richesses alimentaires qu'elle renferme et offre à tous les hommes actifs. Vous, gens de mer, vous êtes à même d'entendre plus clairement sa voix dans le chœur de louange et de bénédiction que les créatures de l'univers, obéissant à l'invitation de l'Esprit-Saint, font monter vers leur Créateur et Seigneur : « *Benedicite maria et flumina Domino, laudate et superexaltate eum in saecula.* » (*Dan.*, III, 78.)

En vérité, que de fois, pour beaucoup d'entre vous, pêcheurs et navigateurs, qui passez sur l'eau la plus grande partie de votre vie, la mer ne se change-t-elle pas en un solennel temple de Dieu ? Alors que la lumière de la première aube imprime une couleur de perle à l'extrême courbe de l'horizon ; ou encore « à l'heure qui rappelle aux navigateurs la patrie désirée et attendrit leur cœur à la pensée du jour où ils ont dit adieu à leurs chers amis » (DANTE, *Purgat.*, VIII, 1-3) ; enfin, au cœur des nuits tranquilles, quand le firmament, parsemé de myriades d'étoiles, semble s'incliner sur votre tête, comme pour écouter les gémissements de vos secrètes nostalgies, la mer vous élève doucement à la contemplation des choses éternelles, vous suggère des expressions d'intime prière, vous inspire des soupirs de désirs infinis.

Ecoutez la voix de la mer et accueillez son invitation à adorer, aimer et servir Dieu, certains d'entrer de cette manière en possession du plein sens de la vie et de ses valeurs supérieures.

LA MARINE AU SERVICE DU BIEN COMMUN

Mais, en outre, la charité provenant de l'amour du Père céleste et étendue à vos frères revigore vos âmes dans l'exercice quotidien de vos activités, dont le but est de procurer le profit commun de la nation, plus manifestement et plus efficacement que bien d'autres genres de travail. Qui, en effet, pourrait douter de la grande contribution économique apportée à la nation par les flottes destinées à la pêche et aux transports ? Les « marines marchandes » sont comme les poumons et les artères des nations, au moyen desquels se réalise en grande partie la pacifique collaboration des peuples dans le bien-être et dans le progrès. Parmi elles, la vôtre occupe certainement une digne place, elle dont la glorieuse tradition remonte à des siècles lointains, et est maintenue par vous hautement en honneur, malgré les ruines provoquées par la guerre et les difficultés présentes. Continuez donc à faire voguer vos flottes pacifiques, en vous laissant guider par l'esprit chrétien et par l'amour de la patrie. L'un et l'autre concourent à vous rendre techniquement experts, chacun suivant son grade et sa fonction, habiles au travail, prêts aux sacrifices et parfois à l'héroïsme que votre devoir peut vous demander. Laissez-vous inspirer par saint François de Paule qui, conduit par la volonté de Dieu en terre de France, prouva au roi et au peuple de cette noble nation, par la sainteté de sa vie et de ses œuvres, qu'il était un digne héraut de la civilisation et du christianisme.

INVOQUEZ SAINT FRANÇOIS DE PAULE DANS VOS DIFFICULTES DE MARINS

Vous avez donc un lumineux exemple dans la personne de votre saint patron, mais en même temps vous trouvez en lui un puissant intercesseur auprès de Dieu. Tout le monde voit combien dure est la vie sur les navires, dans les ports, dans les chantiers, auprès des phares dans les plages désertes. Particulièrement pénibles sont pour ceux qui naviguent les absences prolongées loin du nid de la famille, le manque de confort matériel, les tours de travail, spécialement la nuit et dans les locaux fermés. La technique moderne, bien qu'elle ait accompli d'admirables progrès pour assurer la sécurité de la navigation, n'a pas encore éliminé complètement les périls qui menacent les navires sur les océans. De telles conditions de vie, tout en constituant un titre d'honneur et un droit à la gratitude pour ceux qui les acceptent librement, exigent d'autre part chez les gens de mer une solide trempe d'âme, des efforts et des renoncements prolongés, mais surtout elles attendent la bienveillante assistance du Tout-Puissant, dans les mains duquel repose le sort de toute vie humaine.

Pour vous obtenir ce divin secours, votre céleste patron saint François ne manquera pas d'interposer son intercession. Confiez à sa protection auprès de Dieu vos navires, les chantiers, les ports, les phares, les filets, les machines, les fragiles barques. Mettez sous sa sauvegarde et sous sa protection vos voyages, vos chères familles, vos espérances et vos saints désirs, car pour celui qui se confie dans le ciel, la mer sera toujours une amie fidèle.

En élevant Nos humbles suppliques vers le Tout-Puissant, sous le regard maternel de Marie, appelée souvent par vous « Etoile de la mer », afin que Nos vœux soient acceptés par Dieu et se changent en grâces et en faveurs à votre avantage temporel et éternel, Nous donnons à chacun de vous, à ceux qui vous sont chers et à votre bien-aimée patrie, notre paternelle Bénédiction apostolique.

Au Comité Juif américain

S. S. Pie XII a reçu en audience une délégation de l'*American jewish Committee *conduite par son président, le Dr Irvin M. Engel, et lui a adressé en anglais l'allocution suivante. Cette délégation avait tenu à renouveler au Saint-Père sa profonde gratitude au cours d'un voyage qu'elle accomplissait en Europe

pour remercier tous ceux qui avaient aidé les Juifs au cours de la dernière guerre (1) :

L'American jewish Committee que vous représentez, Messieurs, vient d'accomplir ses cinquante années d'activité au service des droits et des statuts de ceux de votre race qui, avec d'autres groupes minoritaires, ont souffert du fait de la violation des droits fondamentaux inhérents à la personne humaine. Obligés d'abandonner leur pays natal et de chercher au loin sur des rivages étrangers un refuge où ils pourraient recommencer une vie de famille, combien ont dû faire l'expérience de cette situation presque désespérée venant s'ajouter à leurs misères, celle de ne pas recevoir un bon accueil là où ils avaient espéré l'hospitalité.

Votre désir de Nous rendre visite ce matin est un témoignage de votre confiance dans l'intérêt que Nous portons aux tristes conditions de ces peuples. Nous n'avons jamais cessé de rappeler énergiquement, comme le fit déjà avant Nous Notre Prédécesseur d'heureuse mémoire, que les principes fondamentaux de justice et de charité et la pratique depuis longtemps admise d'offrir asile à ceux qui ne sont pas coupables de crimes doivent constituer aujourd'hui la règle de conduite des gouvernements. C'est une consolation pour Notre cœur paternel de savoir que Notre appel a été entendu avec générosité dans beaucoup de pays, et Nous aimons caresser l'espoir que, aussi longtemps que durera ce triste fléau, les Etats ne failliront pas à leur devoir de secourir ceux qui ont été dans l'obligation d'émigrer.

Nous avons été heureux de vous accueillir, Messieurs, et Notre cœur élève une fervente prière vers Dieu pour que dans sa généreuse bonté il ait pitié de ceux qui souffrent de l'injustice et qu'il éclaire ceux qui font le mal.

(1) Traduction de *la D. C.*, d'après *l'Osservatore Romano* des 1er-2 juillet 1957.

Le problème des vocations à l'Assemblée plénière de l'épiscopat

Nous avons rendu compte (1) *des travaux de l'Assemblée plénière de l'épiscopat de France qui s'est tenue à Paris du* 29 *avril au* 1er *mai derniers. S. Exc. Mgr de Bazelaire, archevêque de Chambéry, avait été chargé de présenter le rapport sur les vocations sacerdotales, rapport étayé de chiffres et de faits fournis par les réponses des* 91 *diocèses de France. Voici le résumé de ce rapport, tel qu'il a été publié dans le* Bulletin religieux du diocèse de Tarentaise (1er *juin* 1957), *sous la signature de S. Exc. Mgr Jauffrès, évêque du diocèse, suivi des vœux de l'Assemblée plénière de l'épiscopat au sujet des vocations sacerdotales :*

I

Ce rapport analyse en premier lieu la situation d'ensemble des diocèses de France, au point de vue du recrutement sacerdotal.

Le problème ne se pose pas partout de la même façon.

Quelques diocèses ont maintenant surmonté la crise et sont redevenus comme autrefois des terres de vocations, îlots privilégiés dans la masse, qui, non seulement suffisent à leurs besoins, mais peuvent donner de leur trop-plein aux autres (Luçon, Besançon, Saint-Dié, Nantes, Mende).

Dans l'ensemble du pays, les effectifs du clergé, après avoir baissé régulièrement pendant vingt ans, de 1926 à 1946, accusent depuis dix ans une légère tendance à l'augmentation. Sur 82 diocèses, dont les réponses avaient pu être recensées à temps par le rapporteur, il y avait, en 1926, 41 907 prêtres, 39 747 en 1936, 37 991 en 1946 et 38 743 en 1956.

Surtout — et c'est ce qui donne de sérieux espoirs pour l'avenir du clergé en France — on constate aujourd'hui un peu partout une augmentation à peu près générale des entrées dans les Petits Séminaires, ainsi qu'un accroissement des vocations tardives dues, pour la plupart, à l'Action catholique.

Je rappelle simplement que notre petit diocèse ne participe pas encore à ce mouvement général de relèvement et que, chez nous, la crise en est toujours à l'état aigu. Après une montée spectaculaire de 1936 à 1940, où nous avons atteint le chiffre de 135 prêtres, la baisse a commencé et s'est poursuivie depuis lors inexorablement (99 prêtres aujourd'hui seulement). Le nombre de nos petits séminaristes reste stationnaire et nous n'avons pour ainsi dire pas de vocations tardives.

Gardons-nous bien cependant de tout pessimisme et faisons confiance en la Providence. Pourquoi, grâce aux efforts de tous, ne connaîtrions-nous pas à nouveau les beaux jours d'il y a vingt ans ? Pourquoi la remontée qui s'amorce ailleurs ne se manifesterait-elle pas chez nous également ?

II

Après cet examen d'ensemble de la situation, Mgr de Bazelaire, dans son rapport, étudiait les causes de la crise et proposait les remèdes appropriés.

1° Il y a des causes objectives qui proviennent d'un état de fait, de circonstances extérieures qu'il ne dépend pas de chacun de nous de modifier dans l'immédiat et qui ne pourront être écartées ou surmontées qu'à la suite d'une longue et persévérante action d'évangélisation dans le pays tout entier :

Climat social déchristianisé et déchristianisant qui étouffe les vocations ;

Facteurs politiques divers, qui s'atténuent sans doute aujourd'hui, mais dont les effets continuent à se faire sentir (laïcisme de combat d'autrefois, anticléricalisme encore latent) ;

Influence laïcisante de l'école publique, même quand la neutralité y est parfaitement observée ;

(1) *D. C.*, n° 1252 du 26 mai 1957, col. 671 et s.

Evolution économique et sociologique défavorable aux vocations (diminution des familles nombreuses et profondément chrétiennes, baisse de la population rurale, situation amoindrie du clergé au point de vue matériel, etc.).

2° Mais il est d'autres causes à la raréfaction des vocations qui sont *subjectives* celles-là, qui relèvent en partie de nous et dont tous, prêtres du ministère, de l'enseignement ou des œuvres, pères et mères de famille, militants d'Action catholique et simples fidèles, nous portons plus ou moins la responsabilité.

Si la vocation sacerdotale et la vocation religieuse ne sont plus suffisamment en honneur dans nos paroisses, si elles ne sont pas désirées dans trop de familles restées encore pratiquantes, si elles s'étiolent et meurent trop souvent en cours de route, la faute n'en est pas due uniquement aux circonstances extérieures et au milieu délétère ambiant ; et nous avons peut-être les uns et les autres un sérieux examen de conscience à faire à ce propos. Avons-nous vraiment fait tout ce qui dépendait de nous dans notre paroisse, dans notre foyer, dans l'œuvre où nous militons, pour susciter les vocations et pour les soutenir ?

Il y a donc toute une action à mener sur l'opinion, sur le clergé lui-même, sur les parents, les enfants, dans les Séminaires et dans les mouvements d'Action catholique, pour « revaloriser » la vocation, une action qui aille de pair avec l'effort général d'évangélisation et qui s'insère dans une pastorale d'ensemble.

L'Assemblée plénière de l'épiscopat a émis, à ce sujet, quelques vœux qu'on lira ci-après et que je recommande à l'attention de tous.

Comme on le verra, c'est à une prise de conscience plus nette et plus aiguë de leurs responsabilités en ce qui concerne les vocations que les évêques de France appellent tous les chrétiens, prêtres et fidèles.

Le temps est révolu où le recrutement sacerdotal était simplement l'affaire de l'évêque et de quelques prêtres qui voulaient bien s'y intéresser, et où il suffisait aux autres de participer à l'œuvre par quelques subsides financiers. Le problème des vocations se pose chez nous d'une façon urgente. Il doit faire l'objet de nos préoccupations à tous. Et c'est pour nous tous une grave obligation de conscience que de nous faire, dans la mesure de nos possibilités, les bons ouvriers de cette tâche primordiale.

J'aurai l'occasion d'y revenir.

VŒUX DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DE L'EPISCOPAT AU SUJET DES VOCATIONS SACERDOTALES

1° Il importe de valoriser aux yeux de l'opinion la grandeur et l'efficacité du clergé diocésain, en présentant le sacerdoce sous un jour exigeant, missionnaire, apostolique et sans insister outre mesure sur la pénurie de prêtres ou sur leur pauvreté.

2° Il est nécessaire de faire prévaloir, parmi les prêtres et les fidèles, une notion authentique de la vocation sacerdotale, fondée sur la doctrine de l'Eglise et non sur des impressions vagues, des illusions ou des préjugés.

3° Tous les prêtres, quelle que soit leur fonction, doivent être persuadés qu'il leur appartient, à eux d'abord, d'éveiller et de soutenir les vocations et d'assurer ainsi la relève sacerdotale, ce qui suppose de leur part une connaissance assez approfondie de la pédagogie des vocations.

4° Le prêtre sera un éveilleur et un éducateur des vocations dans la mesure où son sacerdoce, vécu dans la foi, sera le témoignage d'une vie apostolique et d'un effort communautaire, source d'épanouissement et d'efficacité.

5° Les parents chrétiens, spécialement les jeunes foyers, doivent être informés sur leurs responsabilités vis-à-vis de la vocation éventuelle de leurs enfants, qui ne peut se développer que dans un climat chrétien, une éducation virile et une collaboration confiante entre le prêtre et la famille.

6° Les retraites d'enfants, dont les dispositions et les aptitudes laissent espérer une vocation possible, sont un moyen très efficace pour éveiller chez eux le sens du sacerdoce.

7° Les Petits Séminaires sont une institution d'Eglise et, dans la pensée de celle-ci, un milieu privilégié pour le développement des vocations. Tout en s'efforçant sans cesse de les améliorer et en tenant compte des désirs exprimés par les parents, il faut leur faire confiance et éviter de laisser croire qu'une vocation, pour être éprouvée, doit pousser en plein vent.

8° On souhaite que les vocations tardives trouvent une formation en rapport avec leurs aptitudes et leur éducation antérieure, dans des maisons interdiocésaines bien équipées.

9° L'enseignement libre étant une source privilégiée de vocations, prêtres et laïcs doivent être définitivement convaincus de sa nécessité, de son importance et de sa fécondité.

10° Il est désirable que le prêtre chargé, dans un diocèse, de l'Œuvre des Vocations, soit libéré d'autres fonctions, afin de consacrer à cette Œuvre son temps, sa réflexion et son activité.

11° Le problème des vocations doit être inséré dans une pastorale d'ensemble, afin que les paroisses, les secteurs pastoraux et les mouvements d'Action catholique s'en considèrent solidairement responsables.

12° Un accord doit être cherché entre les diocèses pauvres et les diocèses riches en prêtres. Si les premiers ne doivent pas tout attendre des seconds, ceux-ci ne peuvent se désintéresser des diocèses moins favorisés et, dans un esprit de charité fraternelle, doivent s'efforcer de suppléer à l'insuffisance numérique de leur clergé.

N. B. — Conformément au désir qui en a été exprimé par l'Assemblée plénière, la Commission épiscopale du clergé a été chargée d'étudier la possibilité d'une collaboration entre les diocèses, pour remédier aux besoins des diocèses les moins favorisés, et en particulier à ceux de l'aumônerie militaire, de l'aumônerie d'Action catholique, ainsi que des diocèses d'Afrique, en réponse à l'appel du Souverain Pontife dans sa récente Encyclique (2).

---

(2) Encyclique *Fidei Donum* [*D C.*, n° 1251 du 12. 5. 1957, col. 593]. (*N. D. L. R.*)

Déclaration de S. Exc. Mgr de Bazelaire

Le 20 juin, S. Exc. Mgr de Bazelaire, archevêque de Chambéry, répondant aux vœux de fête de son clergé, après avoir dressé le tableau du recrutement sacerdotal dans son diocèse, a cité ces trois points essentiels du rapport qu'il a présenté devant l'Assemblée plénière de l'épiscopat (1) :

... Il ne faut pas pour autant se livrer au pessimisme. J'ai confiance au contraire en l'avenir. Ce qui découle de l'enquête que j'ai faite et ce qui me paraît valable aussi pour notre diocèse.

Les vocations sont plus nombreuses qu'on ne croit

1° C'est qu'il y a beaucoup plus de vocations qu'on ne l'imagine. Une preuve très démonstrative est le nombre des collégiens de l'enseignement libre qui ont pensé à se faire prêtre à un moment donné de leur formation. Sur 7 633 réponses reçues, 4 198, soit 55 pour 100, affirment cette pensée, et encore dans l'enseignement classique, le pourcentage atteint 62 pour 100. Même constatation parmi les élèves chrétiens de l'enseignement public, spécialement parmi ceux qui appartiennent à des Mouvements catholiques. Environ 50 pour 100 déclarent avoir eu l'idée de se faire prêtre (2).

Mais elles ont besoin d'être soutenues

2° Si ces vocations, au moins possibles, sinon certaines, n'ont pas abouti, c'est qu'on n'a pas employé pour cela les moyens adéquats. Il est évident qu'une vocation laissée à elle-même, sans soutien, du côté de la famille, du milieu scolaire et paroissial, du clergé, ne peut que s'évanouir dans la plupart des cas. Mais, en sens inverse, on peut conclure que dans la mesure où l'on s'occupera sérieusement des vocations, elles aboutiront. Ma conviction la plus nette est que l'effort méthodique en faveur des vocations doit produire des fruits.

Un fait qui vient corroborer cette affirmation, c'est le succès de la retraite fermée des enfants de chœur qui a eu lieu au début de la Semaine Sainte. Il n'était pas question d'y amener des enfants qui avaient déjà manifesté leur désir d'être prêtres, mais seulement ceux qui réunissaient un ensemble de conditions permettant de penser qu'une vocation chez eux était possible. J'espérais qu'on en aurait une quarantaine, peut-être une cinquantaine. Il a fallu arrêter les inscriptions à 120... et décider une autre retraite en septembre pour ceux qui ne pouvaient être admis. Or, des enfants qui ont fait la retraite, les trois quarts au moins ont dit qu'ils avaient déjà pensé à être prêtres, ou au moins qu'ils le désiraient désormais. Tous n'iront sans doute pas au Séminaire et tous n'aboutiront pas au sacerdoce. Mais la preuve est faite à mes yeux que si on suit ce problème d'une manière méthodique, on trouvera les vocations nécessaires.

Le rôle privilégié du prêtre dans l'éveil des vocations

3° Une troisième constatation, c'est le rôle privilégié du prêtre dans l'éveil des vocations. Il est manifesté par les déclarations de ceux qui ont été interrogés : grands et petits séminaristes, vocations tardives, collégiens, jeunes prêtres. Aussi importe-t-il de jouer ce rôle comme il doit être joué. D'une part, il suppose que tous les prêtres en auront la préoccupation, et j'allais dire la hantise ; c'est un devoir pour tous. D'autre part, c'est un rôle d'éducateur qui leur est demandé. Qu'on n'envoie pas d'office un garçon au Petit Séminaire, mais qu'on le prépare de loin, qu'on l'amène à réfléchir à son avenir, afin que de lui-même, sous la grâce de Dieu, il exprime une volonté personnelle, autant qu'elle peut l'être à cet âge. Enfin, cela suppose une collaboration habituelle et non fortuite entre la famille, le prêtre, le Séminaire et l'enfant. Collaboration qui doit continuer tout au long du développement des vocations. Une vocation n'est vraiment acquise qu'au moment de l'ordination sacerdotale. Jusque-là, elle est soumise au flux et reflux des épreuves, crises et tentations. Le prêtre éducateur doit la suivre à travers ces méandres avec patience et lucidité.

(1) D'après *La Quinzaine religieuse de la Savoie* (1er juillet 1957). Les sous-titres sont de notre rédaction.
(2) Ces constatations rejoignent les résultats de l'enquête du R. P. Crottogini (cf. *D. C.*, n° 1247 du 17. 3. 1957, col. 369). (*N. D. L. R.*)

Application du décret du Saint-Office (1er juillet 1949) sur les dispositions de l'Église à l'égard des communistes

La Curie épiscopale d'Agrigente (Italie) nous fait parvenir la réponse suivante du Saint-Office, en application du décret du 1er *juillet* 1949 (1), *à propos de la participation d'un maire communiste à une procession* (2) :

Suprême Sacrée Congrégation
du Saint-Office
Prot. n° 413/44, n°18.

19 juin 1957.

Excellence Révérendissime,

Par sa lettre estimée n° 847/56 du 12 juin courant, Votre Excellence Révérendissime soumettait à cette Suprême Sacrée Congrégation le cas de la participation du maire appartenant au groupe communiste, avec son Conseil municipal, à la procession religieuse en l'honneur de la Très Sainte Vierge dans une localité et de Saint-Ange dans une autre localité de ce diocèse.

Le Saint-Office confirme l'avis négatif dans la décision de Votre Excellence et juge que dans les cas exposés le maire avec son Conseil ne peut être invité ni admis à la procession précisément parce que communiste et cela en application du décret de cette Suprême Sacrée Congrégation du 1er juillet 1949.

Je profite volontiers de cette occasion pour me dire avec les sentiments de considération distinguée de Votre Excellence Révérendissime bien dévoué.

† Jos. card. Pizzardo.

A Son Excellence Révérendissime
Mgr Jean-Baptiste Peruzzo,
évêque d'Agrigente.

(1) Cf. *D. C.*, n° 1048 (31 juillet 1949), col. 960.
(2) Traduit de l'italien par *la D. C.*

Le problème du logement

Lettre de Son Excellence Mgr Chappoulie

Mme Christine Brisset, secrétaire de l'aide aux sans-logis d'Angers, qui a déjà fourni un abri à 8 000 personnes en participant à 350 actions de « squattage », comparaissait le 13 juin dernier devant la Cour d'appel d'Angers pour son 40e procès. A l'occasion de cette affaire qui a suscité dans l'ensemble de la presse un vaste mouvement de sympathie pour l'accusée, S. Exc. Mgr Chappoulie, évêque d'Angers a adressé la lettre suivante à Me Croué, du Barreau de Paris, défenseur de Mme Brisset (1) *:*

A la veille de présenter devant la Cour d'appel d'Angers la défense de Mme Christine Brisset, vous m'avez confié votre inquiétude. Vous déplorez qu'à la faveur de l'agitation entretenue autour de cette cause, toute une partie de l'opinion se détourne du problème si tragique que la crise du logement pose à la conscience des Français. Que je partage votre anxiété, vous n'en doutez pas. Evêque d'une ville qui a connu, comme tant d'autres, le drame des sans-logis et des longues années de la reconstruction, j'ai encouragé — ce qui était mon devoir — l'effort persévérant des Angevins pour sortir de cette détresse. C'est alors que j'ai pu apprécier la reconnaissance de beaucoup de mes concitoyens pour la femme qui, en se donnant tout entière à cette œuvre, a su grouper autour des chantiers castors de multiples dévouements dans tous les milieux sociaux. Aussi nous sommes nombreux à Angers qui portons à Mme Brisset une respectueuse estime.

Pour tout homme qui réfléchit, les inculpations de squattage constituent la preuve trop évidente d'un malaise social chaque jour plus insupportable. Il n'y aurait pas tant de commentaires passionnés à propos de ces affaires si elles ne rejoignaient le drame personnel que vivent aujourd'hui des milliers de jeunes foyers. Sans doute un travail considérable a déjà été accompli par les collectivités locales et les organismes publics et privés du logement. Sans doute, les uns et les autres, nous nous sommes ingéniés à résoudre les cas concrets que nous avons pu reconnaître. Cependant, il demeure que nulle part dans notre pays l'on n'a encore été capable de construire des logements en nombre suffisant, pas plus que nous n'avons su nous prêter à une utilisation plus rationnelle et plus généreuse des habitations existantes. Aussi toute une masse de Français se tient-elle pour brimée, s'exaspère et se croit en droit de réagir violemment.

Notre imprévoyance et notre égoïsme collectif provoquent une vague d'occupations de la propriété d'autrui dont la répression pose à la magistrature d'inextricables difficultés de droit et de conscience. N'est-ce pas un avocat général très connu qui, ayant à requérir devant la Cour d'appel de Paris, à propos d'une affaire de squattage, reconnaissait, en novembre 1955, l'existence d'une « loi de la solidarité humaine qui oblige à faire céder, au moins pour un temps, le droit des uns non pas devant la violence, mais devant la détresse où le péril mortel des autres » ? Il me semble qu'on ne peut trouver formule plus nette pour exprimer l'embarras de la justice. Mais qui est responsable de cette impasse où aboutissent les tribunaux pris entre les revendications de deux droits naturels inhérents à la personne humaine, le droit de propriété et le « besoin commun à tous les hommes, sans distinction de revenu ou de rang, d'un logement qui leur assure un minimum d'hygiène et de bien-être, de dignité, de moralité » ? J'emprunte ces derniers mots à S. S. le Pape Pie XII.

Au vrai, les responsables de ce douloureux conflit où se débattent les magistrats, il n'y en a pas d'autres que nous tous, que la communauté nationale. La justice épuisera son autorité, l'administration demeurera sans force, le Parlement lui-même sera impuissant à légiférer efficacement aussi longtemps que nous nous complairons à vivre sous le signe de l'égoïsme. L'égoïsme, c'est-à-dire l'indifférence massive et inconsciente des bien-logés à l'égard des mal-logés, des vieilles générations pour les jeunes foyers, de ceux qui peuvent s'acheter un appartement en face de ceux qui n'en ont pas les moyens. Et que dire de tous les trafics qui se pratiquent journellement dans les transactions relatives au logement, qui introduisent dans les mœurs une spéculation éhontée !

Dans cette bataille à mener contre l'égoïsme invétéré des hommes, les chrétiens ont un rôle à jouer au premier rang s'ils sont logiques avec leur foi qui leur impose d'être les apôtres de la charité fraternelle et les défenseurs de l'idée familiale. Dans la croisade du logement qui n'est pas près de sa fin, ils n'auront pas le droit de ralentir leur effort. Personne, j'imagine, ne s'étonne que je revendique pour eux cette place d'honneur. J'imagine aussi que l'on ne dédaignera pas leur concours sous le prétexte que les chrétiens sont nés pour regarder toutes choses en ce bas monde *sub specie aeternitatis*.

Avec mes vœux pour le succès de vos efforts généreux en faveur des sans-logis et des mal-logés,

Veuillez agréer, je vous prie, Maître, l'expression de ma dévouée considération.

HENRI-ALEXANDRE CHAPPOULIE,
évêque d'Angers.

(1) *La Semaine Religieuse d'Angers*, 23 juin 1957.

— *Qu'est-ce qu'un saint ?* par le chanoine JACQUES DOUILLET. — Vol. 14,5 × 19 cm., 126 pages. Prix : 300 francs. Arthème Fayard, Paris.
L'auteur présente d'abord un clair exposé de ce qu'est la sainteté chez le peuple de Dieu, à travers l'Ancien et le Nouveau Testament. Il montre ensuite quelques-uns des multiples visages qu'a pris cette sainteté en s'incarnant dans le monde. La seconde partie du livre traite du procès de canonisation et du culte des saints.

— *Prêtre du Christ*, par JOSEPH LÉCUYER, C. S. Sp., directeur au Séminaire français de Rome. — Vol. 14,5 × 19 cm., 126 pages. Prix : 300 francs. Arthème Fayard, Paris.
Ces pages sont consacrées au sacrement de l'Ordre.

— *Histoire de Jacques Bonhomme*, par MICHÈLE MAITRON. — Vol. 14 × 19 cm., 126 pages. Prix : 285 francs. Les Editions Ouvrières, Paris.
Vivant aperçu historique de la paysannerie française.

— *Masses urbaines et missions.* — Vol. 15 × 23 cm., 250 pages. Prix : 150 francs belges. Desclée de Brouwer, Paris-Bruges.
Rapports et compte rendu de la XXVIe semaine de missiologie tenue à Louvain en 1956.

Le IIIe Congrès international de musique sacrée

La formation musicale des clercs dans les séminaires

Lettre de S. Em. le cardinal Pizzardo

Du 1er au 8 juillet s'est tenu à Paris le IIIe Congrès international de musique sacrée. A la lumière des enseignements donnés par S. S. Pie XII dans l'Encyclique Musicae sacrae disciplina (1), 1 400 *congressistes, représentant* 40 *nations, y ont étudié :* les principes l'école française, le chant grégorien, le chant des Eglises d'Orient, l'orgue et les instruments à l'église, la polyphonie sacrée, le chant populaire religieux *et* la musique sacrée en pays de Mission. *Le programme du Congrès comprenait, en outre, une grande variété d'auditions destinées à illustrer et à compléter les séances d'étude.*

Voici le texte intégral de la lettre qui a été adressée en français à l'occasion du Congrès par S. Em. le cardinal Pizzardo, préfet de la Sacrée Congrégation des Séminaires et des Universités, à S. Exc. Mgr Blanchet, recteur de l'Institut catholique de Paris, président du Congrès (2) *:*

EXCELLENCE RÉVÉRENDISSIME,

Nous avons lu le programme du IIIe Congrès international de musique sacrée qui va avoir lieu à Paris, du 1er au 8 juillet, sous la présidence de Votre Excellence Révérendissime, et nous nous empressons de vous féliciter pour la richesse des thèmes d'étude qui y seront présentés, ainsi que pour les solennelles manifestations liturgiques et musicales qui témoignent de la compétence technique et didactique des organisateurs du Congrès.

LE PRÊTRE DOIT AVOIR REÇU UNE FORMATION LITURGICO-MUSICALE POUR POUVOIR DIRIGER LE CULTE

Nous voudrions profiter de l'occasion pour souligner publiquement et officiellement l'importance de l'enseignement de la musique dans les Séminaires. Le Saint-Siège, en plusieurs documents de ces dernières années, a démontré qu'il se rend bien compte de la nécessité que revêt de plus en plus, de nos jours, la formation liturgico-musicale, non seulement des musiciens d'église, mais encore et surtout de tous ceux qui sont appelés au sacerdoce. Le futur prêtre est, en vertu de sa très haute vocation, destiné à devenir plus tard le chef qui conduit la communauté des fidèles de la paroisse vers la lumière et la vie, à travers leur participation la plus personnelle et la plus intime aux rites sacrés.

En tant que chef de la paroisse, le prêtre doit régler et diriger la liturgie et la musique dans les actes de culte de la communauté chrétienne. Si, par conséquent, le prêtre, auquel revient la responsabilité du culte, n'a pas une instruction liturgico-musicale capable d'assurer le haut niveau de dignité culturelle et d'efficacité éducatrice qu'on est aujourd'hui en droit d'exiger, il ne pourra évidemment pas trouver le chemin pour arriver à l'art sacré, le moyen de rendre dignes de Dieu et des saints mystères les réunions du culte qui resteront vides et muettes si elles sont privées du rayonnement spirituel et pastoral souhaité par l'Eglise pour le salut des âmes.

LES PAPES ONT A PLUSIEURS REPRISES RAPPELÉ CETTE NÉCESSITÉ

Saint Pie X, dans son immortel *Motu proprio,* Pie XI dans sa mémorable Constitution *Divini cultus sanctitatem,* avaient déjà, en renouvelant les dispositions adoptées par le Concile de Trente, rappelé l'attention des Ordinaires sur le devoir d'introduire dans les Séminaires une éducation artistique vraiment digne des futurs ministres du Seigneur. Les faits ont démontré, hélas ! que bien des Séminaires, en plusieurs pays, sont restés sur ce point au-dessous de leur tâche et que trop souvent les maisons de formation ecclésiastique ou religieuse sont dépourvues de professeurs bien préparés qui soient à même de faire comprendre, goûter et apprendre le plain-chant et la musique figurée.

Informée de ces regrettables lacunes, cette Sacrée Congrégation a plusieurs fois rappelé, depuis 1949, aux Ordinaires diocésains leur devoir indérogeable concernant la formation musicale des jeunes aspirants au sacerdoce. Le 21 novembre 1953, à l'occasion du cinquantenaire du *Motu proprio* de S. S. Pie X, la Secrétairerie d'Etat de Sa Sainteté nous a adressé une longue et pressante lettre où sont rappelées les graves responsabilités qu'ont les évêques au sujet de la formation musicale des clercs. Dans cette même lettre on lit, entre autres, cette recommandation du Souverain Pontife : « Aux jeunes séminaristes qui sont particulièrement doués de talent musical et qui se distinguent par leur piété liturgique, les supérieurs des Séminaires accorderont tous les encouragements possibles pour l'étude scientifique du chant sacré. Les meilleurs parmi eux seront, après leur ordination sacerdotale, envoyés à cet effet poursuivre leurs études à l'Institut pontifical de musique sacrée de Rome. » (3)

Puisque ce IIIe Congrès international de musique sacrée qui va s'ouvrir à Paris a le but immédiat d'étudier et d'appliquer fidèlement la grande Encyclique *Musicae sacrae disciplina,* ce Dicastère sacré voudrait, par la présente lettre, présenter de nouveau les paroles augustes par lesquelles S. S. Pie XII, glorieusement régnant, a daigné inculquer, avec une sollicitude toute paternelle, la formation musicale de « tous ceux qui, dans les Séminaires et dans les instituts missionnaires et religieux, se préparent aux Saints Ordres ». Le Saint-Père a la bonté d'écrire : « Si, parmi les élèves... il y en a quelques-uns qui sont

---

(1) Le thème général du Congrès était : « Perspectives de la musique sacrée à la lumière de l'Encyclique *Musicae sacrae disciplina* de S. S. Pie XII.

(2) Les sous-titres et les notes sont de notre rédaction.

(3) *D. C.*, n° 1163 du 27. 12. 1953, col. 1610.

particulièrement doués pour l'art musical, les recteurs ou supérieurs leur fourniront l'occasion de mieux cultiver leurs dons, principalement en les envoyant à l'Institut pontifical de musique sacrée de cette ville ou à un cours du même genre... » (4)

PAS DE RENOUVEAU LITURGICO-MUSICAL SANS FORMATION SPÉCIALE DES SÉMINARISTES

Mais il est nécessaire que nous soyons tous convaincus qu'on ne pourra jamais parvenir à un durable renouveau liturgico-musical si l'on ne commence pas immédiatement par la formation liturgico-artistique des élèves des Séminaires. Il est évident, en effet, que l'appli. cation des délibérations et des vœux des Congrès nationaux et internationaux de musique sacrée ne sera jamais possible si l'on ne commence par la formation liturgico-musicale dès la première année du Séminaire (5). C'est pour cela que nous recommandons au Congrès de Paris, qui va être présidé par votre Excellence, de relire et méditer les considérations de l'Encyclique *Musicae sacrae disciplina* sur ce point fondamental.

En exprimant au prochain Congrès, qui promet tant, les vœux du succès le plus complet, nous implorons de l'Esprit-Saint la plus large effusion des dons divins sur votre Excellence, sur les organisateurs et les maîtres du Congrès, ainsi que sur tous les ecclésiastiques et laïques qui y prendront part, afin qu'il en sorte cette puissante harmonie de foi et de culte qui doit orienter les âmes si éprises d'immuable et impérissable beauté vers le chant éternel des Bienheureux.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de ma haute estime et de ma cordiale affection, tandis que je profite de cette agréable occasion pour me déclarer à nouveau de votre Excellence Révérendissime le très dévoué serviteur en Jésus-Christ.

GIUSEPPE, card. PIZZARDO,
Préfet de la S. C. des Séminaires.

CARLO CONFALONIERI,
Secrétaire.

La musique sacrée dans les missions

POUR UNE MUSIQUE SACRÉE DE STYLE INDIGÈNE

Adresse de S. Em. le cardinal Costantini, chancelier de l'Eglise romaine (1).

Il est un fait que, abandonnant l'art de provenance étrangère et suscitant un renouveau du génie local, l'art missionnaire s'est engagé dans des voies nouvelles.

A ce problème de l'art chrétien indigène est liée, d'un lien très étroit, la musique liturgique indigène.

(4) *D. C.*, n° 1217 du 22. 1. 1956, col. 85.
(5) A la séance du lundi 8 juillet, S. Exc. Mgr Alcini, président de l'Association italienne Sainte-Cécile et visiteur apostolique des Séminaires italiens, a annoncé la publication imminente d'un programme d'études musicales qui sera rendu obligatoire, dès l'année prochaine, pour les Séminaires du monde entier.
(1) Texte français distribué par l'organisation du Congrès.

Notre Saint-Père Pie XII ayant défini l'art *la noble servante de la liturgie* (*Mediator Dei*), nous pouvons dire que la musique en est la *sœur aînée.*

En effet, si l'art offre à la divine structure de la liturgie son revêtement extérieur, la musique et le chant en sont le souffle et la voix.

Le *Omnia omnibus* (*Gal.*, III, 11) de saint Paul trouve une étonnante réponse dans les paroles du Saint-Père qui, déjà dans sa première Encyclique *Summi Pontificatus*, du 20 octobre 1939, nous dit que le respect du génie des populations indigènes est l'étoile polaire sur laquelle les missionnaires, dans leur marche en avant apostolique, doivent tenir fixés leurs regards (2).

Dans son discours aux représentants des Œuvres pontificales missionnaires, Sa Sainteté disait, le 28 juin 1944 : « Le missionnaire est Apôtre de Jésus-Christ. Il n'a pas la mission de transplanter la civilisation spécifiquement européenne dans les terres de Mission, mais bien de rendre ces peuples, qui parfois peuvent se vanter d'une culture millénaire, prêts et aptes à accueillir et à s'assimiler les éléments de vie et mœurs chrétiennes, lesquelles facilement et tout naturellement s'accordent avec toute saine civilisation et confèrent à celle-ci sa pleine capacité et la force d'assurer et de garantir la dignité et la félicité humaines. Les catholiques indigènes doivent être vraiment les membres de la famille de Dieu et citoyens de son règne (cf. *Eph.*, II, 19), sans pour cela cesser d'être en même temps les citoyens de leur patrie terrestre. » (3)

De là, dérive bien clairement le grand principe que, tout comme on cherche à christianiser l'art des peuples indigènes, ainsi aussi il faut tenir compte de leur musique, de leurs mélodies, pour les incorporer dans la musique liturgique.

Le problème ne semble même pas difficile, spécialement si l'on tient compte que plusieurs peuples des pays de Missions ont des modalités et des mélodies qui se rapprochent beaucoup du chant grégorien.

Ainsi, par exemple, l'on sait que la langue chinoise est formée uniquement de monosyllabes qui changent de sens d'après le ton avec lequel elles sont prononcées.

L'abbé Robert Wedraogho, prêtre de l'archidiocèse de Ouagadougou et ancien élève du Collège pontifical de Saint-Pierre à Rome, a composé récemment une messe, intitulée *La messe des savanes*, en s'inspirant pour cela de mélodies locales. Cette messe a été enregistrée à Paris sur disque « microsillon ».

Lorsque j'étais en Chine, comme délégué apostolique, j'ai prié un missionnaire de composer une messe, se servant en cela de quelques mélodies chinoises, laquelle messe eut un succès remarquable. De même, c'est avec plaisir que je me rappelle le chant des litanies à Pékin, chant qui avait un fond grégorien avec des tournures locales d'un grand intérêt et d'une beauté émouvante.

Après le Concile général de Chine, un groupe de chrétiens lut en public la prière

(2) *D. C.*, n° 907, des 5-20 décembre 1939, col. 1261.
(3) *D. C.*, n° 928, du 14. 1. 1945, col. 37.

de la consécration de la Chine à la Sainte Vierge ; or, cette prière devint comme un chant rythmé de bas tons, mais très mélodieux.

Dans ses *Cahiers de civilisation chinoise* (n° 6, 1957), Homer H. Dubs écrit : « Par musique, les anciens Chinois entendaient quelque chose de plus que le sens que nous donnons à ce mot. Ce qu'ils appelaient musique se rapprochait davantage de l'ancienne conception grecque de l'art que de notre conception moderne. C'était un ensemble instrumental et vocal de musique et de rythme, avec vers et danses, de sorte que le sens de la musique s'exprimait non seulement à travers la mélodie et le rythme, mais aussi par les paroles et la pantomime. »

Dès l'aube de l'histoire de la Chine, deux mille ans avant Jésus-Christ, nous trouvons la musique associée à la liturgie des sacrifices :

« C'est là, en effet, le but de la musique, art sacré et non profane chez les anciens. Les sons des instruments et les voix des chanteurs avertissaient, attiraient les génies et les mânes. Leur effet allait plus loin. Intimement liés au nombre mère de la gamme, les accords de la musique étaient censés avoir, comme certains chiffres, une répercussion cosmique : faire vibrer harmonieusement l'éther mondial, quand ils sont consonants et non dissonants, et attirer ainsi paix et prospérité. K'œi lui-même se vante, en 2002, que sa musique produit cet effet : « Quand les phonolithes résonnent, quand les cordes vibrent, quand les chants retentissent, les ancêtres viennent visiter. » (P. L. Wieger, S. J., *Histoire des croyances religieuses et des opinions philosophiques en Chine*, Hien-Hien, Chine, p. 13-14.)

On peut en dire autant, *mutatis mutandis*, de la place éminente qui était réservée à la musique dans la liturgie sacrée du Japon, de l'Inde, etc.

Il me semble donc évident que, annonçant le Christ à ces peuples lointains, il n'est pas nécessaire, qu'il est même illogique et périlleux d'apporter la musique occidentale dans la liturgie.

La tradition de la musique sacrée en Orient est antérieure à la musique occidentale et a un caractère différent.

Il convient donc, non de dénationaliser leur austère tradition, mais de l'accepter et de la christianiser.

Pour annoncer le Verbe incarné, saint Jean a jugé opportun d'employer le mot *Logos*, qui était répandu dans la philosophie grecque de son temps, en en purifiant le sens et en le précisant.

Dans son Encyclique *Evangelii Praecones*, S. S. Pie XII disait : Il ne faut pas procéder par déboisement, mais par greffe (4).

J'applaudis donc de tout cœur au programme de ce Congrès qui a fait... « une large enquête afin de recueillir des différents pays du globe, relevant de la Sacrée Congrégation de la Propagande, les témoignages et les documents les plus intéressants d'une production qui connaît depuis quelques années un nouvel essor, où les prêtres du clergé local jouent d'ailleurs un rôle de premier plan ».

Le Rédempteur naquit dans la pauvreté, mais dans la cabane de Bethléem l'art ne manquait pas, c'est-à-dire les dons des rois mages et le chant des anges.

Depuis deux mille ans, ce chant résonne à travers le monde entier, exprimé dans la langue et les rythmes des différents peuples.

(4) *D. C.*, n° 1098, du 1. 7. 1951, col. 786.

La préparation de la Pologne au millénaire de son baptême

Déclarations de Son Eminence le cardinal Wyszynski

En 1966, *la Pologne fêtera le millénaire de son baptême. Le désir de S. Em. le cardinal Wyszynski est que le peuple polonais s'y prépare par une longue neuvaine d'années dont il a tracé le programme dans la déclaration suivante, faite à l'agence* Noticias Catolicas, *au terme du séjour qu'il a fait à Rome, du 8 mai au* 17 *juin* (1) :

Quel sera votre programme à votre retour en Pologne ?

Le programme de vie religieuse et spirituelle de la nation est contenu dans les vœux qui ont été prononcés à Jasna Gora, le 26 août 1956. Ils ont été renouvelés le 5 mai 1957 dans toutes les paroisses, et ils le seront de nouveau chaque année le 3 mai, en la fête de la Reine de Pologne, et le 26 août, au pèlerinage de Jasna Gora.

(1) Traduction de *la D. C.*, d'après le texte espagnol publié par *Ecclesia*, 6. 7. 1957.

S. S. le Pape a reçu le texte latin des promesses du 14 mai de cette année des mains du primat de Pologne. Elles serviront de guide au clergé séculier et religieux pour les classes de catéchisme de ces neuf années à venir. C'est ainsi que se prépareront les fêtes du millénaire du baptême de la Pologne (966), pour lesquelles on compte sur un programme ayant réuni l'accord de la Conférence épiscopale et dont l'exécution est confiée aux divers départements des curies. A Jasna Gora a été constitué un Comité spécial qui veillera à l'observation des vœux.

Ce programme en neuf points que voici oriente « la neuvaine nationale pour le millénaire de l'établissement de la chrétienté en Pologne » :

1. Les Polonais feront cause commune pour conserver la foi, l'amour de la croix et de l'Evangile, et pour rester fidèles à la sainte Eglise, à son Pasteur suprême et à la patrie chrétienne.

2. Ils veilleront spécialement à préserver la grâce sanctifiante contre les péchés graves.

3. Ils veilleront sur l'intégrité du foyer chrétien et sur la vie en formation.

4. Ils défendront également l'institution du mariage, la dignité de la femme et l'harmonie au sein des familles.

5. L'éducation de la jeunesse sera conforme à l'esprit de l'Evangile, aux mœurs chrétiennes et aux traditions séculaires.

6. Un effort commun sera fait pour que tous les fils de la Pologne vivent unis dans un esprit de justice sociale et d'amour fraternel.

7. On luttera d'une façon organisée contre les vices de la société.

8. On encouragera les vertus nationales.

9. On imitera les vertus de Marie en propageant la dévotion à la Mère de Dieu.

Ces points essentiels seront mis en pratique suivant des plans établis chaque année par la Commission mariale de l'épiscopat et approuvés par la hiérarchie. Les questions de détail seront réglées par les organismes pastoraux des curies diocésaines auxquelles est confiée l'exécution du programme.

Comment sera préparé le millénaire ?

Suivant un programme général qui peut se résumer dans les points suivants :

La catéchèse dominicale suivra un plan unique pour toute la Pologne. De plus, tous les dimanches, dans les paroisses, les sermons porteront sur le même thème.

Il y aura également des prédications appropriées pour les festivités mariales.

Tous les premiers samedis du mois, on célébrera un culte marial.

Pendant les mois de mai et d'octobre, il y aura des offices spéciaux dans toutes les églises.

Le thème choisi pour le programme annuel servira également pour les retraites de l'Avent et du Carême.

Il y aura des Congrès mariaux, paroissiaux et interparoissiaux.

La presse catholique : *Tygodnik Powszechny, Przewodnik Katolicki, Gosć Niedzielne,* les bulletins ecclésiastiques et les publications privées, collaboreront en diffusant le programme et la manière dont il sera exécuté.

Dans tous les diocèses il y aura des retraites pour les prêtres et des cours sociaux et pastoraux qui leur seront consacrés.

Pour les grandes fêtes religieuses, le 3 mai pour toute la Pologne, et le 26 août à Jasna Gora, on insistera sur l'accomplissement des promesses nationales.

Comment le peuple polonais interprète-t-il la dévotion à Notre-Dame de Czestochowa ?

En 1956, la Pologne, unie spirituellement, a célébré le IIIe centenaire de la défense de Jasna Gora, siège de la Vierge de Czestochowa, qui fut assiégé par les Suédois en 1655.

Ce centenaire historique polonais a été célébré au moment où la nation faisait tous ses efforts pour rester un pays chrétien, en maintenant son union avec l'Eglise universelle et la culture latino-romaine.

On y a renouvelé les vœux nationaux qu'avait prononcés trois siècles auparavant le roi Jean-Casimir, qui a consacré le pays à la Reine de Pologne. La victoire avait été pour le peuple de Pologne le signe que ses vœux avaient été favorablement accueillis.

Mais les promesses, particulièrement celles de caractère social, n'ont pas reçu l'accomplissement voulu à cause des difficultés venant des luttes continuelles et du partage de la Pologne.

Seule une volonté est restée toujours vivace chez les Polonais : que la Sainte Vierge soit reconnue Reine de Pologne.

Les Polonais ont pour elle une dévotion sans limite ; ils lui offrent tout ce qu'ils possèdent et ils font des pèlerinages ininterrompus à son sanctuaire de Czestochowa. La Mère de Dieu (Notre-Dame de Czestochowa) est toujours avec les Polonais. Les réfugiés, les émigrants, les condamnés aux travaux forcés en Sibérie, tous portent sur eux l'image sacrée de la Reine.

Le visage de la Vierge, frappé deux fois par les épées des envahisseurs suédois, symbolise les blessures qu'a reçues dans le cours des temps la patrie polonaise.

Ainsi, lorsque la nation s'est vue dans un grand danger et abandonnée à ses propres forces, elle a mis toute son espérance en Jasna Gora. Des hommes de toutes classes et de toutes professions, des jeunes gens, des enfants, des adultes, des prêtres, des évêques ont surmonté tous les obstacles qu'ils ont rencontrés sur la route de Jasna Gora.

Ce pèlerinage incessant a atteint son point culminant le 26 août 1956, lorsque les évêques encore libres se sont réunis à Jasna Gora, à la tête d'un million et demi de pèlerins, qui avaient presque tous fait le trajet à pied.

La Pologne a alors renouvelé les vœux du roi Jean en les adaptant aux circonstances présentes de la nation.

Décret sur l'organisation et la nomination aux postes ecclésiastiques en Pologne (1)

ARTICLE PREMIER. — Les création, transformation, suppression et établissement des limites territoriales ainsi que des sièges des diocèses et des paroisses peuvent être effectués après une entente avec l'autorité civile.

ART. 2. — *a*) L'autorité qui effectue les changements définis dans l'article premier est le gouvernement, pour ce qui concerne les diocèses ; la présidence du Conseil national local (à Varsovie et à Lodz, Conseil national), pour ce qui concerne les paroisses.

b) La non-intervention de l'autorité dans le délai de trente jours à partir du jour où ils ont été portés à sa connaissance est considérée comme un signe de consentement.

ART. 3. — Les postes ecclésiastiques dans la République populaire polonaise ne peuvent être occupés que par les citoyens polonais.

(1) Traduction de *la D. C.*, d'après le Bulletin du diocèse de Varsovie : *Wiadomości archidiecezjalne Warszawskie* (Nouvelles de l'archidiocèse de Varsovie), mars 1957. Ce décret porte la date du 31 décembre 1956.

ART. 4. — La nomination des archevêques, évêques diocésains, coadjuteurs avec droit de succession, des curés et administrateurs des paroisses exige l'assurance préalable qu'il n'y a pas d'objection contre ces personnes de la part de l'autorité civile.

ART. 5. — *a*) Le gouvernement est autorisé à faire des objections contre la nomination des archevêques, évêques diocésains et coadjuteurs avec droit de succession ; et la présidence du Conseil national local (pour Varsovie et Lodz, le Conseil national) contre la nomination des curés et des administrateurs de paroisse.

b) La non-formulation d'objection de la part du gouvernement dans le délai de trois mois, et de la part de la présidence du Conseil national local depuis la date de son affichage est considérée comme consentement.

c) En cas de divergences d'opinions quant à l'objection déclarée, la décision définitive est prise après entente entre les organes supérieurs de la hiérarchie et le gouvernement.

ART. 6. — Les personnes désignées aux postes ecclésiastiques définis dans l'article 4 font, avant d'occuper leur poste, un serment de fidélité à la République populaire polonaise selon la formule ci-dessous :

« Je m'engage solennellement à être fidèle à la République populaire polonaise, à sauvegarder son ordre juridique et à ne rien entreprendre qui puisse menacer ses intérêts.

ART. 7. — En cas d'activité nuisible à l'Etat de la part d'un prêtre, l'autorité civile s'adressera à l'autorité supérieure ecclésiastique en demandant de prendre les mesures nécessaires et, si elles s'avèrent inefficaces, de retirer au prêtre ses fonctions ecclésiastiques.

ART. 8. — Le prêtre, condamné par un tribunal civil à perdre ses droits civils, est démis de ses fonctions ecclésiastiques.

ART. 9. — Ce décret s'appliquera également aux autres confessions existant sur le territoire de la République populaire polonaise.

ART. 10. — Le décret du 10 février 1953 sur la nomination aux postes ecclésiastiques est annulé (2).

ART. 11. — Ce présent décret entre en vigueur du jour de son affichage.

Le président du Conseil d'Etat :
A. ZAWADZKI.

Le secrétaire du Conseil d'Etat :
ST. SKRZESZEWSKI.

Interdiction pour les publications de *Pax* de reproduire les sermons du cardinal Wyszynski

Tygodnik Powszechny, *l'organe du club polonais des intellectuels catholiques, publiait dans son numéro du* 12 *mai* 1957, *le communiqué suivant du secrétariat du primat de Pologne* (1) *:*

Le secrétariat du primat de Pologne fait connaître que les sermons et discours de S. Em. le cardinal Stefan Wyszynski, primat de Pologne, parus dernièrement dans *Slowo Powszechne* et dans *Tygodnik Katolicki*, de Wroclaw — en totalité ou en partie, — ne sont pas autorisés ; ils sont publiés sans accord de Son Eminence.

Varsovie, le 30 avril 1957.

Le même journal, dans son numéro du 26 *mai, rappelait que cette interdiction n'était pas nouvelle et il donnait le texte de ces deux lettres adressées par le secrétariat du cardinal Wyszynski aux rédactions de ces deux mêmes publications de* Pax *en février et en mars de cette année :*

A la rédaction de Slowo Powszechne, *Varsovie.*

Le secrétariat du primat de Pologne — sur la demande de S. Em. le cardinal primat — fait savoir encore une fois que S. Em. le cardinal Stefan Wyszynski, primat de Pologne, ne permet pas la publication, dans *Slowo Powszechne,* de ses discours, sermons, conférences, lettres pastorales. Pour la publication des textes ci-dessus mentionnés, il faut obtenir au préalable une autorisation écrite pour chaque cas particulier. Son Eminence se réserve les droits d'auteur.

Le secrétariat du primat de Pologne — sur la demande de S. Em. le cardinal primat — exprime en même temps son étonnement devant la publication, dans le numéro des 2-3 février courant de *Slowo Powszechne,* du sermon de Son Eminence contre son gré. Le représentant du secrétariat du primat de Pologne a déclaré, il y a deux semaines, au rédacteur en chef de *Slowo Powszechne,* que Son Eminence se réservait le droit de donner l'autorisation pour la publication de ses sermons et discours. En plus, la semaine passée, le représentant du secrétariat du primat a déclaré expressément au représentant de la rédaction, M. Majkut, que Son Eminence, dans ce cas concret, n'a pas consenti à la publication de son sermon, prononcé en l'église de Kamionka, ni en entier ni en partie.

Varsovie, le 8 février 1957.

Par autorisation de Son Eminence :

ABBÉ DR. H. GOZDZIEWICZ.

***

Secrétariat du primat de Pologne,
Varsovie, rue Miodowa, 17.
A la rédaction de Tygodnik Katolicki,
à Wroclaw.

Dans les numéros des 7 et 14 avril ont été publiés les textes des discours de S. Em. le cardinal primat de Pologne, adressés à la jeunesse étudiante et aux fidèles de Wroclaw. Les deux textes, publiés sans autorisation de S. Em. le cardinal, ont été présentés par des fragments qui déforment certaines pensées, omettent des formules essentielles, surtout dans le discours destiné aux étudiants. Le secrétariat du primat — sur la demande de Son Eminence — proteste contre une telle utilisation des textes des discours de Son Eminence sans son autorisation.

Varsovie, le 17 avril 1957.

MGR ANTONI BARANIAK.

(2) Un résumé en a été publié dans *la D. C.*, n° 1143 du 22. 3. 1953, col. 371.
(1) Traduction de *la D. C.*

En Pologne : relance du progressisme

L'Osservatore Romano *du 26 juin 1957 a publié l'article suivant* (1) *de F. Alessandrini, qui a été souligné dans la presse française :*

Dans les premiers jours de mai, l'Association « *Pax* », qui réunit — comme on le sait — les progressistes soi-disant catholiques, a tenu son assemblée générale et a écouté un long rapport de M. Boleslaw Piasecki (2). Il s'agit d'une vieille connaissance de nos lecteurs : théoricien du « progressisme » polonais et auteur d'un volume sur les *Problèmes essentiels*, que le Saint-Office condamna, Piasecki est le chef de ce courant, qui voudrait concilier le catholicisme avec le communisme. Sa tentative avait échoué sur le plan moral, avant même les événements connus d'octobre dernier. Le Mouvement « *Pax* » était réduit à une petite oligarchie d'intellectuels conformistes, pratiquement isolée de la grande masse catholique.

En octobre, Piasecki n'hésita pas à formuler ses propres réserves sur le « processus de démocratisation », provoquant l'indignation non seulement des catholiques, mais encore des communistes, et *Nova Kultura* (4 novembre) affirmait que « ... tout gouvernement a, dans sa patrie, les alliés qu'il mérite. C'est ainsi que les gouvernements de type stalinien ont été les protecteurs naturels de gens comme Piasecki et des privilèges dont ils jouissaient. Mais les gouvernements formés après la VIII[e] Conférence plénière n'ont pas besoin de se salir les mains en collaborant avec le dirigeant de *Pax*, dont la réputation est très mauvaise dans toute la Pologne »...

D'autres, de leur côté, faisaient remarquer que le groupe « *Pax* » avait prospéré, tandis que les catholiques, qu'il affirmait pourtant représenter, étaient opprimés ; ce groupe disposait des moyens nécessaires pour exprimer son point de vue, uniquement parce qu'il s'était parfaitement aligné sur la négation stalinienne de la personne humaine.

***

Et voici que maintenant, comme nous le disions, le Mouvement « *Pax* » fait à nouveau parler de lui. A l'Assemblée générale, tenue dans les premiers jours de mai, au moment où le cardinal Wyszynski partait pour Rome, Piasecki parla longuement. Nous ne nous intéressons pas, ici, aux attitudes purement politiques du « leader » discuté ni aux critiques qu'il formula contre certaines orientations générales de la Pologne actuelle. Par contre, nous ne pouvons pas ignorer ses affirmations sur le rôle que devraient jouer les catholiques.

Il déclara que le raidissement physique dans la lutte contre la religion ayant cessé, nul n'a le droit de s'interférer dans les relations entre l'Eglise et l'Etat ; mais il est désirable et possible que des groupements d'intellectuels catholiques expriment les idées « culturelles » du catholicisme sur les problèmes de l'heure présente. Il serait, en effet, on ne peut plus utile que quelques courageux « pionniers » doués d'esprit « créateur » confrontent la vision catholique du monde avec la conception catholique et qu'une confrontation analogue ait lieu entre le « contenu social de la révolution socialiste » et la sociologie catholique. Après avoir dit — mais cela nous le savions, parce qu'il l'avait déclaré dès octobre dernier — qu'en Pologne il n'y a pas de place pour un « parti catholique », qui — au jugement de Piasecki — deviendrait bien vite une espèce de « démocratie chrétienne bourgeoise », le « leader » de « *Pax* » a protesté contre les calomnies et les mensonges susceptibles de porter injustement préjudice à son Mouvement.

***

Ce n'est pas tout : il y a quelques jours, une correspondance de Varsovie à *la Croix* (3) annonçait une véritable et propre relance du « progressisme ».

A ce qu'il paraît, le Mouvement « *Pax* » serait largement pourvu de moyens économiques : son quotidien (*Slowo Powszechne* : la Parole Universelle) aurait un gros tirage ; la maison d'édition « *Pax* », non contente de publier des ouvrages « catholiques » d'avant-garde, aurait le monopole des livres de piété. Un grand nombre de petites entreprises qui fabriquent et vendent des objets religieux dépendraient d'elle ; elle aurait des écoles, des hôpitaux, un système d'assurances.

Il s'agirait, en somme, d'une vraie et propre puissance économique, fondée et développée, au cours des années passées, avec l'aide de l'Etat et du parti, en opprimant toutes les autres initiatives catholiques.

Piasecki, rappelle le journal de Paris, fut écarté après la « révolution d'octobre » ; il essaya en vain de se faire recevoir par le cardinal Wyszynski. Mais après avoir fait longtemps antichambre, il aurait été mis en présence des nouveaux dirigeants politiques. Actuellement, il se préparerait à constituer des centres de jeunes « Amis de la paix », et songerait même à fonder un nouveau parti.

Nous ne savons si toutes les informations de *la Croix* correspondent à la vérité ; il reste cependant le fait que le « leader » de « *Pax* » tente à nouveau de faire prévaloir, par des moyens obliques et non désintéressés, des programmes doctrinaux et pratiques que l'Eglise, à bon droit, a condamnés et condamne.

La vérité est une et ne peut être mutilée, prévenait, en décembre 1956, le cardinal Wyszynski, quand il dénonçait l'erreur des « Nicodème » d'aujourd'hui, qui pensent qu'il est possible de présenter l'Eglise de Dieu à moitié seulement.

---

(1) Traduction de J. THOMAS-D'HOSTE, d'après le texte de *l'Osservatore Romano*. Les notes sont de notre rédaction.

(2) En 1955, le Saint-Office a condamné l'ouvrage de B. PIASECKI, *Problèmes essentiels*, en même temps que l'hebdomadaire *Dzis i Jutro* (*D. C.*, n° 1204 du 24 juillet 1955, col. 901. Cf. également *D. C.*, n° 1 218 du 5 février 1956, col. 147).

(3) Cf. *la Croix*, 16 et 17 mai 1957.

« ... On rapetissait l'Eglise, on la couvrait avec les pages imprimées des journaux pour dissimuler la vérité. Mais peut-on sauver en ne disant pas la vérité ? La plus grande victoire de la vérité ne consiste-t-elle pas en un exposé courageux et clair ? Que cela plaise ou non, la vérité ne cesse pas d'être la vérité ! Encore une fois, nous avons vu qu'on ne peut être déchiré entre les deux etrêmes : il faut être ou pour Dieu ou pour Baal. Comprenez-le qu'elle est immuable... » (4)

Les affirmations de Piasecki à l'Assemblée plénière de « *Pax* » ont donc une signification tout autre que platonique, et pourraient bien provoquer une nouvelle contradiction dans la vie de la Pologne. Tandis, en effet, qu'il n'est pas permis aux catholiques de constituer une Action catholique dépendant de l'autorité ecclésiastique, M. Piasecki, condamné par le Saint-Office, repoussé par les évêques dès 1953, s'apprêterait à former une sorte d' « action catholique progressiste ». On ne saurait oublier que le cardinal Wyszynski a expressément interdit aux organes de « *Pax* » — c'est-à-dire au quotidien signalé ci-dessus et à l'hebdomadaire *Kierunki* — de reproduire ses discours (5).

Que les orientations de « *Pax* », du point de vue de la doctrine catholique, restent inchangées, c'est un fait évident, qui ressort des affirmations formulées à l'Assemblée des premiers jours de mai : lesdits « paxistes » — quel que soit leur nombre — tentent à nouveau de conquérir les catholiques au communisme, en les divisant et en reprenant le chemin des conciliations impossibles. Ils espèrent peut-être que l'ère des « martyrs » étant passée, l'œuvre de « persuasion » pourra rendre plus que dans le passé.

Les intentions de Piasecki et de ses compagnons ne nous intéressent pas beaucoup, car l'âme catholique de la Pologne s'est révélée, au cours de ces derniers mois, dans toute sa réalité granitique.

Signé : **F. A.**

Une entrevue à Rome avec S. Em. le cardinal Wyszynski

Le R. P. A. Wenger, rédacteur en chef de la Croix, *a fait part à ses lecteurs de l'entrevue que lui a accordée, à Rome, S. Em. le cardinal Wyszynski en ces termes* (1) :

Arrivé à Rome le 8 mai dernier, le cardinal Wyszynski en est reparti le 17 juin. Ce séjour de six semaines dans la capitale de la chrétienté a suscité les commentaires les plus divers. On a voulu surtout trouver à cette visite un caractère politique et l'on a dit que la démarche du cardinal s'était soldée par un échec. Il est d'autant plus facile d'épiloguer sur ce sujet que le cardinal et les milieux romains intéressés ont observé la plus stricte discrétion à propos de ce séjour.

Le jeudi 16 mai, dans un couvent de religieuses polonaises, à l'ombre de Sainte-Marie Majeure, le cardinal Wyszynski m'accorda la faveur d'un long et affectueux entretien. J'eus de la peine à dominer mon émotion lorsque le prince de l'Eglise pénétra dans l'humble parloir du couvent, dont les murs tapissés d'images de sanctuaires polonais faisaient très couleur locale. Le cardinal me donna l'accolade, et tandis que je me mettais à genoux pour recevoir sa bénédiction, selon l'usage de son pays, il déposa sur mon front un baiser de paix.

Le cardinal Wyszynski parle le français avec une aisance et une distinction parfaites. Son secrétaire Mgr Padacz, m'a assuré qu'il parlait avec non moins de facilité l'allemand, l'italien et le russe. La conversation est lente car le cardinal pèse ses mots et le moindre de ses propos est accompagné de nuances qui témoignent à la fois de son extrême prudence et de sa profonde intelligence.

Pendant plus d'une heure, le cardinal me parla de la situation de l'Eglise en Pologne, de ses luttes et de ses succès, de ses difficultés et de ses espoirs. Il énuméra dans le détail les liberté recouvrées, il insista sur les limites qui entravent le fonctionnement d'une Action catholique, plus nécessaire en Pologne que partout ailleurs, sous un système politique qui, par la persuasion et le jeu des structures marxistes, s'efforce d'amener les esprits au communisme athée.

« *Les victoires que nous avons obtenues sont une conquête de notre foi. Les avantages que nous escomptons pour demain seront, comme ceux d'hier, une victoire de la foi et une grâce de Notre-Dame.* » Le visage du cardinal s'épanouit alors et je sentais vibrer dans ses paroles une confiance totale en Marie, Reine de Pologne : « *N'est-ce pas un fait remarquable,* ajouta-t-il, *que la loi autorisant à nouveau l'enseignement religieux dans nos écoles ait été signée le 8 décembre, en la fête de l'Immaculée Conception ?* »

Le cardinal voulut bien m'expliquer l'organisation ecclésiastique des territoires recouvrés et me dire combien la vie chrétienne y était florissante. Il me parla enfin de ses projets d'avenir et de la préparation spirituelle aux fêtes de 1966, qui marqueront le millénaire du baptême de la Pologne. C'est dire avec quel optimisme surnaturel l'archevêque de Varsovie envisage l'avenir religieux de la Pologne : « *Mettre le plus grand nombre d'âmes en état de grâce, c'est nous assurer la victoire la plus efficace sur le mal.* »

Pendant que le cardinal me parlait, j'essayais de surprendre sur sa physionomie le secret d'une destinée exceptionnelle. Les traits tirés reflétaient la tension du combat intérieur, mais les yeux, très bleus et très doux, tempéraient la sévérité de son visage émacié.

On m'avait dit que le cardinal était un homme de raison et d'oraison. Ces deux traits le caractérisent parfaitement. Il unit dans un même amour une fidélité indéfectible à l'Eglise romaine et un ardent patriotisme. La première l'a d'abord conduit en prison, le deuxième a inspiré ce réalisme audacieux qui fait l'étonnement de quelques-uns et l'admiration du grand nombre.

Au cours de cet entretien, il ne me vint pas à l'esprit de parler politique. J'aurais eu le sentiment de ramener une conversation très haute dans des limites communes. En prenant congé, j'ai demandé au cardinal de quelle

(4) Cf. *D. C.*, n° 1245 du 17. 2. 57, col. 226.
(5) Cf. *infra*. col.
(1) *La Croix* du 9 juillet 1957.

manière nous pourrions le mieux l'aider. Il eut un sourire et me dit : « *L'aide la plus efficace, surtout dans les circonstances présentes, est la prière. La presse, elle aussi, peut beaucoup pour nous, à condition de ne parler des événements de Pologne qu'avec une entière objectivité et sans parti pris politique.* » Et de m'engager à venir en Pologne : « *Venez et voyez. L'on attend beaucoup, en Pologne, de la France et des catholiques français* ». A nous de ne pas décevoir cette attente.

Déclaration des évêques de l'Allemagne fédérale au sujet des Syndicats chrétiens

Nous avons annoncé en son temps (1) *la création en Allemagne d'un Syndicat chrétien, le* Christlicher Gewerkschafsbund Deutslands. *Cette création a rencontré tout de suite une vive opposition de la part des partisans du maintien de l'unité syndicale, même parmi les catholiques. Dans le rapport qu'il avait lu l'an dernier devant la Conférence des évêques allemands, S. Em. le cardinal Frings avait déjà déploré les maigres effectifs du nouveau Syndicat* (2). *Dans la déclaration ci-après, datée du* 2 mai 1957, *les évêques de l'Allemagne de l'Ouest, dont le cardinal Frings se fait le porte-parole en sa qualité de président de la Conférence de Fulda, demandent aux catholiques allemands de prendre conscience de l'importance du nouveau Syndicat chrétien et de favoriser son développement au lieu de l'entraver* (3) :

Dans leur déclaration sur la création des Syndicats chrétiens datée du 6 novembre 1955, les évêques allemands disaient entre autres choses : « A présent que des travailleurs chrétiens, poussés par un véritable tourment intérieur, se sont engagés librement, après mûre réflexion, dans une fondation nouvelle, nous prenons en considération cette décision bien fondée en fait et nous attendons pour elle de la compréhension, particulièrement de la part des milieux d'Eglise. Nous exhortons tous les travailleurs catholiques, sans préjudice de leur prise de position dans la question syndicale, à ne pas perdre de vue le maintien de la charité fraternelle chrétienne, à ne pas se vilipender mutuellement et à s'efforcer ensemble de faire triompher les principes et les exigences du christianisme. » (4)

Il n'est pas rare d'entendre dire que les évêques auraient voulu, par là, prendre une position entièrement neutre. Il faut bien dire, au contraire, que cela ne correspond ni à la lettre ni à l'esprit de cette déclaration. Il est également faux d'en déduire que pour chaque catholique la détermination de son opinion n'est qu'une question de goût ou de convenance personnels, et encore bien moins qu'il est licite de refuser aux Syndicats chrétiens le droit à l'existence ou de les combattre, ouvertement ou non. Il s'agit, au contraire, d'une prise de position positive qui, par la suite, a été soulignée tout particulièrement par des déclarations occasionnelles de S. Em. le cardinal de Cologne.

Les raisons qui ont conduit à la création du Syndicat chrétien sont bien connues : ce sont les nombreuses atteintes portées à la neutralité dans des questions fondamentales d'ordre religieux, social, culturel et politique. Rappelons seulement la lutte menée encore aujourd'hui par le Syndicat de l'enseignement et des sciences contre les écoles confessionnelles et la formation confessionnelle des maîtres, l'infiltration de membres ayant une mentalité non chrétienne dans la presse syndicale — et dans le travail de formation, de sorte que les membres catholiques voient leur foi et leur fidélité à l'Eglise mises en péril, — et surtout, la nécessité d'une organisation syndicale prenant positivement parti pour l'application de l'enseignement social chrétien et la nécessité de soutenir l'activité syndicale chrétienne sur le plan international, particulièrement à cause des pays de mission.

Ces motifs continuent d'être valables aujourd'hui, et les inquiétudes qui ont alors poussé les fondateurs à agir ne sont pas devenues depuis complètement sans objet.

Nous, évêques, nous sommes particulièrement inquiets de certaines déclarations de petits groupes et de personnalités isolées des milieux catholiques, s'attaquant aux Syndicats chrétiens. Egalement de ces catholiques, nous attendons qu'ils s'abstiennent au moins de tout ce qui pourrait entraver le développement ultérieur des Syndicats chrétiens ; nous désirons plutôt qu'ils s'efforcent de contribuer à leur bon développement. Nous considérons que c'est notre devoir d'évêques de dire à toutes les organisations et associations catholiques qu'il n'est pas compatible avec leur caractère catholique de ne pas tenir compte de la pensée unanime des évêques sur une question si importante pour l'avenir de nos ouvriers catholiques, de notre peuple et de l'Eglise d'Allemagne.

Pour terminer, nous demandons à toutes les associations et à tous les groupements catholiques d'une façon cordiale et pressante d'utiliser toute leur influence pour que, conformément à notre déclaration du 6 novembre 1955, la charité fraternelle soit maintenue en toutes choses, pour qu'ils évitent soigneusement de se vilipender les uns les autres et qu'ils s'efforcent tous ensemble de faire triompher les principes et les exigences du christianisme.

Au nom des évêques de l'Allemagne de l'Ouest :

JOSEPH, cardinal FRINGS,
archev. de Cologne.

(1) *D. C.*, n° 1214 du 11. 12. 1955, col. 1557.
(2) *D. C.*, n° 1242 du 6. 1. 1957, col. 45.
(3) Traduction de *la D. C.*, d'après le texte publié par l'agence *Kna* (3 mai 1957).
(4) *D. C.*, n° 1214 du 11. 12. 1955, col. 1558.

Introduction de la « semaine roulante » en Allemagne

Allocution de S. Em. le cardinal Frings

Le gouvernement du Land *de Rhénanie du Nord-Westphalie a autorisé* 16 *entreprises à appliquer le système de la « semaine roulante ». C'est-à-dire que ces entreprises travailleront sans arrêt, même le dimanche ; les ouvriers feront moins d'heures de travail tout en fournissant la même quantité de production, mais ce n'est que toutes les trois, quatre ou cinq semaines qu'ils pourront avoir un*

dimanche entièrement libre (1). *C'est précisément parce que ce système met en cause la liberté du dimanche que les évêques d'Allemagne n'ont cessé de lutter contre son application. Plusieurs d'entre eux ont consacré, cette année, leur lettre pastorale de Carême à ce sujet* (2). *S. Em. le cardinal Frings, archevêque de Cologne, en plusieurs occasions, a attiré l'attention sur les dangers que représente la « semaine roulante » pour la vie de famille et la sanctification du dimanche, notamment dans une allocution prononcée devant des ouvriers de Cologne à l'occasion de la fête du 1er mai dont nous donnons ici la traduction, en nous limitant au passage où Son Eminence traite de cette question* (3) *:*

Dans ma lettre pastorale de Carême de cette année, j'ai parlé de la nouvelle menace qui pèse sur le dimanche du fait de l'introduction de ce que l'on appelle la « semaine roulante » (4). Pendant des dizaines d'années, depuis 1837 où von Buss s'en fit le défenseur au Landtag de Bade, les hommes politiques chrétiens du XIXe siècle n'ont cessé de lutter pour la liberté du dimanche jusqu'à ce que, en 1891, le repos dominical ait été établi par une loi qui est encore en vigueur. Les législateurs d'alors avaient conscience de diminuer par là l'utilisation des machines, et, par conséquent, du capital investi ; mais, pour eux, le dimanche et la dignité humaine de l'ouvrier valaient ce sacrifice à la productivité. Ils connaissaient la haute et irremplaçable valeur sociale et religieuse du dimanche, son importance pour la vie de famille ; le dimanche est, en effet, presque le seul jour où la famille peut être réunie au complet. Ils savaient ce que signifiait pour les ouvriers la liberté de leur dimanche, afin de pouvoir participer à la vie culturelle du peuple, pour se former sur le plan général et artistique et pour ne pas être exclus comme des Ilotes du jour de repos commun de la population. Ils savaient ce que signifiait sur le plan religieux le fait, pour les hommes, d'avoir un jour de repos commun pour pouvoir rendre à Dieu un culte commun. C'est pourquoi nous les évêques, chaque fois que l'on a voulu diminuer le temps de travail, nous avons mis en garde contre l'instauration du travail du dimanche et de la « semaine roulante » dans les cas où cela n'est pas rendu absolument nécessaire par le processus de production. Avant comme après, nous estimons, nous, les évêques, que l'instauration de la « semaine roulante » a été précipitée, que l'on n'a pas suffisamment épuisé toutes les possibilités d'arriver à une diminution satisfaisante du temps de travail tout en maintenant le repos légal du dimanche, et que c'est arbitrairement que l'on a frayé la voie sur ce chemin. Nous demandons de nouveau à tous les intéressés, employeurs et employés, pouvoir législatif et pouvoir exécutif, de ne pas aller plus loin dans cette voie qui signifie fondamentalement une victoire du matérialisme sur la dignité de l'homme, la conception chrétienne de la vie et l'esprit chrétien, et nous continuons à lutter pour la liberté du dimanche de l'ouvrier. Nous reconnaissons cependant volontiers que la loi de 1891 a besoin d'être révisée. Le but de la technique doit être non seulement de produire la plus grande quantité possible de biens, mais aussi d'établir des institutions telles que le repos du dimanche y soit respecté comme un bien d'une très haute valeur culturelle assuré à la plus grande partie possible de la population.

(1) Cf. *D. C.*, n° 1222 du 1. 4. 1956, col. 407.
(2) Cf. *D. C.*, n° 1248 du 31. 3. 1957, col. 440-441.
(3) Traduction de *la D. C.*, d'après le *Kirchlicher Anzeiger für die Erzdioezese Koeln* (1er juin 1957).
(4) En allemand : *Die gleitende Arbeitswoche.*

La parole de Dieu dans la communauté chrétienne

Conclusions de la VIe Semaine italienne d'Adaptation pastorale

Dans le courant du mois de septembre dernier s'est tenue à Rome la VIe Semaine italienne d'adaptation pastorale. Les conclusions de la Semaine n'ont été publiées que plusieurs mois après en raison du soin qui a dû être apporté à leur rédaction. En voici la traduction d'après le texte original italien qui nous a été communiqué (1) *:*

I. — Prédication et magistère de l'Eglise

La VIe Semaine d'adaptation pastorale, organisée par le « Centre d'orientation pastorale », qui s'est déroulée à Rome, sous la présidence de S. Em. le cardinal Clemente Micara, s'est terminée par le lumineux message adressé aux congressistes par S. S. Pie XII (2).

Le discours du Pape constitue la synthèse la plus autorisée du Congrès, dont il commente le plus profond de tous les travaux : la prédication du prêtre doit avoir sa « plus haute direction » et sa « suprême mesure » dans la prédication du Christ et de l'Eglise.

A la lumière du discours du Pape, on aperçoit, bien en évidence, les deux pôles entre lesquels la prédication sacerdotale se présente comme une *médiation* entre Dieu et l'homme, opérée par l'Eglise.

I. — La prédication du prêtre, pour être « véritable », doit s'insérer dans le mystère de la prédication du Christ et de l'Eglise. « La prédication de l'Eglise, en effet, est la

(1) Traduction de J. Thomas-d'Hoste. Ces conclusions ont également été publiées dans *l'Osservatore Romano* (20-21 mai 1957. — *La D. C.* a publié dans son numéro 1224 (29 avril 1956), col. 551, les conclusions de la Ve Semaine du Centre d'orientation pastorale de Gênes (13-16 septembre 1955).

(2) *D. C.*, n° 1235 du 30. 9. 1956, col. 1221. (*N. D. L. R.*)

prédication de la doctrine du Christ, par l'entremise des maîtres de l'Eglise, le Pape et les évêques en communion avec lui. C'est le Dieu Un et Trine qui, à travers le magistère ecclésiastique, communique vérité, lumière et vie. »

II. — D'autre part, par la prédication du prêtre sagement orientée et adaptée aux besoins du jour, la parole de Dieu présent dans l'Eglise est expliquée aux fidèles d'une manière vivante et agissante.

Dans l'orientation et dans l'adaptation pastorales « opportunes et nécessaires », comme dit S. S. Pie XII, il faut « renforcer la conviction personnelle de la nécessité d'établir et de maintenir ce contact avec le magistère de l'Eglise, pour l'adapter au temps et à l'homme contemporains ».

II. — La prédication et le mystère chrétien

I. — La prédication de la parole de Dieu, l'un des principaux moyens de salut, doit être insérée dans le mystère ou économie du salut, comme un don du Père, qui sauve par l'entremise du Christ Rédempteur et de son Esprit sanctificateur dans l'Eglise.

II. — Le mytère chrétien se développe dans l'histoire : c'est-à-dire que le don de Dieu du salut, gratuit et supratemporel, est préparé, est donné, à travers des époques historiques, qui sont les étapes de l'économie divine.

Ainsi la Bible, en tant qu'elle décrit le développement du plan divin du salut et la liturgie en tant qu'elle communique le don du salut dans le temps, sont des sources indispensables pour l'œuvre d'évangélisation.

Le prédicateur doit s'assimiler le langage et surtout l'esprit biblique et liturgique ; c'est-à-dire qu'il doit posséder une vision théologique de la Parole de Dieu, fruit de l'étude personnelle, prolongée et amoureuse de la Révélation.

III. — De la Révélation émergent les rapports entre le mystère qui sauve et le mystère de la parole, lesquels peuvent être synthétisés ainsi :

1° La fin dernière de toute prédication est la gloire de Dieu qui consiste pratiquement dans la connaissance et dans l'amour de Dieu

D'où, la fin immédiate de la prédication qui est de faire connaître les vérité de la foi et de stimuler la volonté à obéir aux commandements de Dieu.

En outre, la prédication doit comporter la préoccupation de la réceptivité intellectuelle et volitive des auditeurs, ainsi que l'effort de faire rayonner la lumière et la chaleur de la Révélation sur les instances actuelles de ceux auxquels elle s'adresse.

2° *L'agent principal* de toute prédication, ordonnée en vue du salut, c'est Dieu, auteur de l'ordre surnaturel.

L'agent instrumental conjoint est la sainte humanité de Jésus-Christ. De cette humanité, bien que n'existant pas encore, mais prévue et préordonnée, a découlé la vertu salutaire de la prédication de l'Ancien Testament, de même que de cette même humanité, réellement existante et glorifiée maintenant dans le ciel, proviennent le mandat, l'assistance et l'efficacité pour les prédicateurs du Nouveau Testament.

Enfin, *la cause instrumentale efficiente séparée* de la prédication chrétienne est l'Eglise enseignante, avec tous les autres ministres sacrés auxquels elle confère le mandat apostolique. Elle est un instrument substantiellement séparé de la divinité, mais virtuellement uni à elle par l'entremise du Christ, dont elle est toujours assistée, et par l'entremise du Saint-Esprit qui la vivifie.

3° Ainsi, la prédication chrétienne est un véritable et propre mystère surnaturel en tant qu'activité de Dieu auteur de l'ordre surnaturel, qui s'associe une activité humaine pour l'élever et la rendre capable d'un effet divin salutaire, comme l'est la Parole divine communiquée par l'entremise de l'homme.

On doit conclure qu'un certain renouvellement de la culture théologique, en même temps que la sainteté sacerdotale sont des conditions fondamentales pour le renouvellement de la prédication de la Parole de Dieu, méditée dans l'étude de l'Ecriture et de la Tradition et vécue dans la piété centrée sur la liturgie.

Il est à souhaiter que s'étende toujours plus ce qui se réalise déjà dans maints Séminaires : les études théologiques, faites avec le sérieux scientifique qu'elles exigent, doivent toujours davantage s'insérer et puiser leur vitalité dans les sources fraîches de la Bible, de la Tradition et de la liturgie, afin de donner le sens du mystère vivant et actuel annoncé par la Parole que les clercs, devenus prêtres un jour, doivent prêcher.

III. — Nécessité, formes et ressources humaines de la prédication

I. — Un défaut fondamental, qui affecte aujourd'hui la prédication, c'est de ne pas croire, toujours avec une intime fermeté, à sa nécessité et à son efficacité surnaturelle.

A une époque, où se crée un vide autour de la prédication et où, pour venir à la rencontre de la psychologie, de la mentalité et du climat des contemporains, on affirme que sont nécessaires et parfois presque suffisants le témoignage et la présence de l'action chrétienne, il faut souligner que « la foi vient de la prédication entendue, et la prédication se fait par la Parole du Christ ». (*Rom.*, x, 17.)

La foi, donc, fondement de la justification et don de Dieu, n'est pas donnée sans la prédication de la Parole à laquelle l'homme répond d'une manière, qui n'est pas seulement un hommage intellectuel, mais encore un acte qui engage toute la personne à l'appel de la Parole de Dieu.

II. — Les valeurs permanentes de la prédication chrétienne ce sont son contenu et les formes fondamentales dans lesquelles on l'explique traditionnellement (prédication homélitique, catéchistique, dogmatique, morale, apologétique) ; il existe cependant une très large possibilité de variation et d'adaptations en tout ce qui regarde la présentation de l'immuable vérité divine aux hommes d'aujourd'hui, suivant les capacités de leur intelligence et les instances de leur conscience.

III. — Le ministère de la Parole, qu'on peut appeler *opus operantis*, exige une sérieuse préparation de la prédication — immédiate ou éloignée — qui doit mettre en action les

richesses intérieures (intelligence, science, sensibilité, ouverture) et les techniques élémentaires de l'expression par lesquelles la Parole de Dieu passe immédiatement, avec sincérité et avec chaleur, dans le cœur des hommes, tandis que la voix du prédicateur devient l'écho de la voix du Verbe increé qui s'est fait chair et a habité parmi nous.

A ce propos, maintenant que s'est apaisée la violente réaction contre la chaire d'éloquence sacrée, on reconnaît, même dans les Séminaires, la nécessité d'une formation à l'art de la prédication, formation à laquelle ne répond pas toujours le cours d'éloquence sacrée, tel qu'il s'est parfois maintenu dans certains établissements.

On a manifesté le désir que soit étudié à nouveau le problème de la préparation dans les Séminaires à l'art de la prédication, afin de répondre aux difficiles et complexes exigences de la sensibilité de notre temps.

Contenu doctrinal qui vient de la vérité annoncée, sentiment intérieur qui donne lumière, vie, chaleur à la parole ; technique qui enseigne à s'exprimer avec sincérité, spontanéité et simplicité : tels sont les éléments dont doit tenir compte celui qui aspire à l'art de la prédication.

IV. — La Parole de Dieu doit donc être *présentée*, c'est-à-dire insérée dans l'âme des auditeurs. A cet effet, utile est la connaissance de la psychologie des auditeurs. D'où, naturellement, la nécessité de contacts avec les fidèles, pour répondre à leur besoins spirituels dans une mesure adéquate.

En même temps que la connaissance de la psychologie humaine, indispensable est une pédagogie religieuse sage et mise à jour, appliquée à la prédication, dont le principe de base consiste — ainsi qu'il apparaît des conclusions énoncées jusqu'ici — à maintenir la prédication dans la lumière du mystère du Christ et de l'Eglise.

Ce principe doit être bien observé dans les expériences et dans les techniques modernes de la pédagogie appliquée à la prédication.

V. — Vu les profondes incidences négatives déterminées, dans la psychologie contemporaine en regard de la prédication, par l'influence de doctrines antireligieuses, agnostiques et individualistes, et en raison des modifications du goût du public, produites par l'accoutumance à des formes modernes de langage (presse, cinéma, radio, télévision), il semble qu'on doive reconsidérer l'urgence extrême et absolue d'une adaptation méthodique et organisée, visant à approfondir et à répandre des formes expressives du message chrétien répondant à notre temps.

Cet effort peut se limiter à un minimum d'étude spécialisée et de préparation de matériel d'organisation ; cependant, si l'on veut affronter le problème avec la pleine efficacité que requièrent les temps, on pourrait envisager la création d'un Institut spécialisé, avec la collaboration du clergé séculier, régulier et des laïcs, en tenant compte des moyens et des capacités nécessaires.

IV. — La prédication paroissiale

I. — *Trois principes fondamentaux* orientent la pastorale de la prédication dominicale.

1° L'homélie s'insère d'une manière organique, comme élément essentiel, dans la célébration liturgique du mystère célébré le dimanche, et s'inspirant des textes qui le proclament, elle illumine et offre aux fidèles ces textes comme une lumière de foi et un pain de vie.

2° L'homélie, en s'insérant dans le mystère liturgique du jour, doit être actuelle ; c'est-à-dire qu'elle doit commémorer et présenter aux fidèles le mystère ou un élément du mystère du Christ, qui n'est pas seulement un événement du passé, mais qui est aussi présent, vivant et agissant dans la communauté qui l'exprime ou le réalise et, dans le sens paulinien, le complète.

3° L'homélie doit être pratique dans le sens le plus vrai du mot ; non pas être simplement un exposé abstrait du mystère, mais une affirmation concrète d'une valeur, c'est-à-dire d'une vérité vitale d'où jaillit l'engagement de témoin, rôle que le chrétien doit assumer dans la réalité de la vie quotidienne.

II. — Des principes découlent certaines *orientations pastorales*.

1° Il faut restituer à la prédication homélitique la signification qu'elle prend dans la messe, dont elle n'est pas une interruption, mais un développement, une illumination, organiquement rattachés au Sacrifice.

2° La liturgie et la prédication ont donc, au sein de la communauté paroissiale, de mutuels et féconds rapports : la prédication homélitique doit orienter les âmes vers la liturgie du mystère pascal, c'est-à-dire du Christ mort et ressuscité, présenté et donné par la liturgie eucharistique.

3° Pour répondre aux besoins qui naissent de la situation religieuse des paroissiens, il est toujours utile de recourir à la pédagogie et à la didactique employées par Dieu dans le plan ou économie du salut, lequel consiste à insérer la Parole révélée dans la trame liturgique.

4° C'est pourquoi le prédicateur doit s'assimiler le langage et surtout l'esprit de la Bible et de la liturgie.

a) Ainsi, la prédication dominicale est concrète, c'est-à-dire qu'elle s'inspire des faits bibliques, des gestes liturgiques, des paraboles, des textes de prières, et, grâce à la sensibilité, à l'imagination, à la mémoire, on arrive à établir un contact intime et personnel entre l'âme et la Parole de Dieu.

b) Ainsi, la prédication dominicale est imprégnée de sens historique et présente d'une manière dynamique et actuelle le message chrétien.

c) De cette façon, l'homélie expose le mystère comme une vérité — une vie — qui doit agir en nous et en vertu de laquelle nous nous trouvons engagés. La prédication devient ainsi vivante et acquiert le mordant qui touche, enserre, attire les âmes. De la sorte, elle doit et peut s'intéresser à tout, parce que tout est de Dieu ; non pas à la manière des profanes ou par suite de compétences techniques, mais à la manière du Christ, grâce à la compétence que nous avons reçue de lui, en vue d'annoncer aujourd'hui son mystère.

d) Ainsi également, la prédication homélitique peut et doit être réelle, faire prise sur la mentalité des auditeurs, s'adapter pour être comprise et accueillie par tous les cœurs qui s'attachent à la faire fructifier.

e) L'homélie, conçue dans un esprit biblique et liturgique, doit avoir un contenu sobrement dogmatique, sans l'accentuation d'un moralisme exagéré.

f) L'homélie, à la lumière biblique et liturgique, ne peut pas ne pas conclure à l'annonce de la parousie : la prédication chrétienne, dès les premiers temps, unissait à la pressante invitation à la conversion le rappel vigoureux du jugement de Dieu.

g) La prédication doit toujours être un rayonnement de foi et de charité d'une âme sacerdotale, une expression de la vie de piété se traduisant dans la méditation, dans la récitation de l'Office, dans la célébration liturgique, surtout du rite eucharistique.

III. — Un problème pratique concerne la *méthode,* les *plans* de la prédication homélitique. Homélie ou catéchèse ? Catéchèse homélitique ou homélie catéchistique ? Problème ouvert, vivant, sur lequel on peut discuter en tenant compte de documents du Magistère et du Droit canonique.

En conservant toujours distincte et agissante la catéchèse vespérale, il semble qu'on puisse conclure, à la lumière des principes exprimés ci-dessus, que l'homélie — en maintenant son style, son esprit, son contenu biblique liturgique — doit présenter aujourd'hui aux fidèles les éléments essentiels de la catéchèse, en commençant par l'annonce primordiale de la Parole de Dieu aux plus besogneux.

La solution du problème est dans la conscience que l'homélie est une prédication de la Parole de Dieu, nécessaire, mais insuffisante, et qui, de ce fait, doit s'insérer dans un cadre organique et actuel d'évangélisation, préparé au moins sur un plan paroissial ou même, et c'est peut-être meilleur, sur un plan diocésain ou tout au moins paroissial ou décanal.

Dans un tel cadre, en même temps que l'homélie irremplaçable, il y a le catéchisme dominical des adultes et des enfants, les prédications extraordinaires, l'évangélisation kérigmatique ou missionnaire, de brèves catéchèses liturgiques, de discrètes initiatives paraliturgiques, qui ont pour but de mettre en lumière l'aspect sacré et religieux de la vie, les cours de culture religieuse, le saint usage des techniques d'adaptation de l'opinion publique...

La prédication de la Parole de Dieu a ensuite son prolongement chez les auditeurs qui l'écoutent.

Le contact avec les laïcs et avec l'ambiance donne à notre prédication richesse, vivacité, actualité, fécondité.

Il faut le développer avec prudence et avec courage ; il faut prolonger l'efficacité de la prédication dans le témoignage fidèle et généreux du laïcat catholique.

IV. — Considérant avec peine le déclin de la *prédication de Carême* — pourtant si solennellement demandée et voulue par la vénérable voix de la liturgie sacrée, renforcée par la perpétuelle recommandation de la sainte Eglise, — tandis que, au contraire, apparaît plus urgente la nécessité de faire parvenir d'une manière substantielle aux fidèles la nourriture vitale de la Parole divine, comme préparation obligatoire à la Pâque du Christ et des chrétiens,

il est à souhaiter que, de la part de ceux qui en ont la responsabilité directe, soit étudiée une plus logique et plus pratique adaptation du Carême aux exigences des temps, des lieux, des circonstances et des auditeurs, de manière que ne se perde pas une veine précieuse si caractéristique et si riche d'enseignement chrétien.

V. — Considérant l'usage commun d'une prédication que nous pourrions appeler mineure », toujours plus fréquente et fréquentée, qui se développe dans nos églises au cours des mois, neuvaines, octaves, triduums, à l'occasion des fêtes liturgiques les plus diverses, dans lesquelles, malheureusement, s'est manifestée — toutefois avec de louables exceptions — une manière superficielle, légère, vaporeuse, inorganique, négligée, vide, d'un art oratoire qui n'a rien de sacré.

il est à souhaiter que ce type de prédication, précisément parce qu'il est entré désormais de droit dans nos cérémonies extraliturgiques et est, partant, très suivi, soit l'objet d'une grande sollicitude et d'un très grand respect, en ayant pleinement conscience qu'il peut avec fruit, sinon remplacer, du moins compenser en partie les trop nombreuses absences des fidèles aux sermons de Carême et aux catéchismes paroissiaux. C'est pourquoi, il est *recommandé* que, même dans ces faciles et heureuses occasions, sans oublier cependant les égards dus au mystère et au saint célébré, on profite de la circonstance pour rappeler aux fidèles, dans un sentiment de responsabilité sacerdotale, un enseignement systématique de la doctrine chrétienne, avec exposé constructif aussi bien du dogme que de la morale, mais particulièrement du dogme, fondement absolument indispensable de la morale.

V. — Evangélisation des milieux

I. — On peut affirmer un certain « relativisme » de la prédication qui consiste à exprimer la vérité religieuse, absolue et complète en soi, de manière compréhensible et adaptée aux capacités de l'auditoire.

Dans ce sens, il y a des relativismes communs et indispensables pour chaque type de prédication :

Essentialité, c'est-à-dire soin de ne pas dissiper ou affaiblir par des diminutions ou des méfiances, la vigueur de la vérité religieuse, annoncée dans son intégrité.

Sens du concret, qui est la meilleure et la plus fidèle expression de l'essentialité.

Simplicité, qui est la fin et le fruit des deux premiers.

II. — Etant donné la définition et la réalité du milieu — c'est-à-dire de ce complexe de conditions spirituelles, culturelles, institutionnelles, géographiques, économiques, etc., dans lesquelles l'individu vit et exerce son activité et son influence sur les individus et sur leur mentalité même dans le secteur religieux, —

il faut étudier les formes pour adapter la prédication aux divers milieux où il existe des mentalités très différentes concernant les problèmes religieux, auxquelles correspondent ces « relativismes » de la prédication à eux destinée, dont il a été parlé.

III. — Après avoir souligné la nécessité de continuer l'usage de la prédication et de la catéchèse paroissiale en la rendant toujours plus adéquate aux nouveaux besoins, on doit reconnaître la possibilité et la nécessité de nouvelles expériences qui peuvent la compléter et atteindre des milieux où, en général, elle ne pénètre pas. Telles sont :

1° L'insertion du message chrétien dans les techniques de l'opinion publique (cinéma, radio, télévision, théâtre).

2° Les conversations sur des thèmes religieux, tenues en famille, dans des groupes homogènes, surtout dans des milieux étrangers d'ordinaire aux problèmes religieux.

3° La prédication, faite d'une manière concise et avec le maximum d'effort de clarté et d'efficacité, dans des occasions encore acceptées par tous, même de la grande masse des chrétiens « de nom » : baptêmes, mariages, funérailles, noces d'argent et noces d'or, bénédiction des maisons, fêtes extraordinaires de famille, etc.

IV. — A ce propos, il semble opportun de formuler les vœux suivants :

— que les professeurs de théologie pastorale et d'éloquence sacrée se fassent les promoteurs d'études de statistique religieuse des différents milieux sociaux, du point de vue religieux ;

— que les professeurs eux-mêmes ou les personnes particulièrement préparées en cette matière consacrent leur temps à préparer des matériaux pour le clergé, qu'il puisse utiliser dans le secteur de la prédication de « milieu » : livres, opuscules, renseignements bibliographiques puisés dans les revues du clergé italien.

Le danger de la route et la morale

Conscience chrétienne et accidents de la route

Les accidents de la route deviennent dans de nombreux pays une véritable calamité nationale. En France, ils causèrent, en 1956, 8 283 *morts et* 180 614 *blessés (en* 1955 : 8 073 *morts et* 176 365 *blessés). Avec l'augmentation constante du nombre de véhicules mis en circulation, il y a tout lieu de craindre que ces chiffres soient encore appelés à s'élever. Les services de l'Etat mettent tout en œuvre pour supprimer les causes d'accidents. L'Eglise, de son côté, a aussi son rôle à jouer dans ce domaine, car le mal profond se trouve dans les consciences. Peut-on impunément mettre en danger des vies humaines en conduisant par exemple en état d'ébriété ou de fatigue excessive ? Peut-on en toute tranquillité d'âme enfreindre le code de la route pour sa seule commodité personnelle ? Faudrait-il même en venir à des peines ecclésiastiques contre les chauffards ?*

L'hebdomadaire romain l'Osservatore della Domenica *a posé ces questions à deux professeurs de l'Athénée pontifical du Latran, un moraliste et un canoniste, dont nous publions ci-après les réponses :*

La responsabilité morale dans les délits de la route

Interview de Mgr Pietro Palazzini, professeur de morale à l'Athénée pontifical du Latran (1)

I. — *A notre question préliminaire : Dans quel genre de péché faut-il classer la faute des responsables des tragédies de l'automobile ? notre interlocuteur a répondu en ces termes :*

— C'est simple ! Ainsi que vous l'avez déjà publié dans votre hebdomadaire, il s'agit de la violation du cinquième commandement du Décalogue : tu ne tueras point, qui interdit non seulement le meurtre pur et simple, mais encore toute lésion, mutilation, provocation de traumatismes psychiques, etc., au préjudice de soi-même ou du prochain.

Le respect de la vie et de l'intégrité corporelle est un principe de morale naturelle, auquel la Révélation n'a pas ajouté grand-chose, tellement il est clair en lui-même.

Cependant, dans l'accident de la route, normalement il ne s'agit pas de meurtre ou de lésion directs, mais indirects, en ce sens que l'acte qui provoque l'accident (grande vitesse, inobservance des prescriptions concernant la route) ne veut pas dire en soi relation directe avec l'effet occasionnant la mort ou quelque blessure, mais provocation de la mort ou de la blessure par suite de circonstances accidentelles.

II. — *Vous avez dit que normalement il ne s'agit pas de meurtre direct, mais indirect. Le meurtre peut donc aussi être parfois indirect ? Quelle est la gravité du péché dans les deux cas ?*

— Je commence par répondre à la dernière partie de la question.

Le péché ne peut être exactement évalué que suivant les circonstances concrètes dans lesquelles il est commis.

Si nous parlons maintenant abstraitement, nous pouvons formuler trois hypothèses :

a) La première hypothèse est celle de l'homicide pleinement volontaire (meurtre direct) : l'automobiliste lance son véhicule contre le passant pour le tuer. Le cas est rare, mais il est malheureusement enregistré dans les chroniques criminelles des voleurs d'automobiles, etc.

b) La seconde hypothèse est celle de l'automobiliste, motocycliste ou cycliste qui, par négligence plus ou moins grave (inobservation des prescriptions concernant la route, grande vitesse, état d'ébriété, etc.), provoque l'accident entraînant la

(1) *L'Osservatore della Domenica,* 29. 7. 1956. Traduction de J. THOMAS-D'HOSTE.

mort ou la blessure. Nous sommes ici en présence d'un meurtre, d'une lésion ou d'une mutilation indirects, ou, en d'autres termes, en présence d'un homicide ou d'une action coupable occasionnant une blessure.

Le degré de la faute est en proportion de la négligence, de l'inobservation et de la témérité auxquelles on s'est abandonné.

La plupart des accidents de la route sont visés ici.

c) La troisième hypothèse qui, me semble-t-il, ne rentre qu'indirectement dans le cadre de cette interview, est la suivante : malgré toutes les précautions prises et à l'exclusion de toute responsabilité morale, même minime, l'accident survient quand même.

Il n'y a alors aucune faute morale, même s'il existe une responsabilité juridique.

III. — *La responsabilité juridique comporte aussi, en la matière, l'obligation de réparer les dommages causés. Existe-t-il également semblable obligation devant la conscience ? En conséquence, quelle valeur ont, en conscience, les lois civiles qui règlent la réparation des dommages en matière d'accidents de la route ?*

— En conscience aussi naît l'obligation de la réparation à la suite de tout fait ou de toute action d'un être libre, ayant occasionné un dommage au prochain. Dans l'accident typique de la route (première et deuxième hypothèses énoncées plus haut), il y a effectivement un dommage causé injustement. Il y a donc obligation de réparer.

Il est vrai que la vie et l'intégrité corporelles ne sont pas de ces biens qui peuvent être récupérés en eux-mêmes par l'homme, mais ils peuvent et doivent l'être dans leurs conséquences de caractère économique (inhabilité temporaire ou permanente au travail ; cessation de tout gain par suite de la mort du chef de famille, etc.).

C'est pourquoi les lois civiles qui déterminent la réparation des dommages causés obligent en conscience.

En conséquence, celui qui, après avoir provoqué l'accident, se soustrait par la fuite à ses responsabilités, même matérielles ou économiques, commet un vol ; il pèche donc, non seulement contre le cinquième, mais encore contre le septième commandement du Décalogue.

Quiconque se sert de faux témoins ou altère délibérément les circonstances de l'accident pour rejeter sur autrui ses propres responsabilités, commet également un vol en se soustrayant à la réparation des dommages et il commet, en outre, un péché de calomnie à l'égard du prochain.

L'attitude la plus chrétienne, une fois l'accident survenu, est de secourir le blessé, de prêter toute aide au malheureux et d'accepter sa propre part de responsabilité, telle qu'elle ressort de la réalité objective des faits.

Le législateur civil, lui aussi, traite avec plus d'indulgence l'auteur de l'accident, quand celui-ci a fait preuve de ce comportement humain.

IV. — *Existe-t-il pour ces péchés aussi l'obligation de ne pas se mettre dans l'occasion de pécher ?*

— Naturellement ! Aussi longtemps qu'on ne sait pas bien conduire, on ne peut se risquer à conduire une voiture. Quand on est dans des conditions physiques ou psychiques anormales (état d'ébriété, d'inconscience, de fatigue excessive, etc.), on ne peut se mettre à conduire un véhicule automobile, sinon ce serait comme s'exposer au danger de commettre un homicide ou un suicide, ou l'un et l'autre à la fois.

Il faut en dire autant en ce qui concerne le code de la route qui, spécialement aujourd'hui, par suite de la multiplication des engins motorisés, prend une importance fondamentale pour la sauvegarde publique : tels sont les articles qui réglementent les dépassements, la vitesse, les croisements, la direction, etc. Les violer délibérément, c'est s'exposer au risque même indiqué plus haut.

V. — *Existe-t-il dans ce genre de péchés des problèmes de coopération au mal ?*

— Certainement. Et avant tout de la part des protecteurs de l'ordre public.

Le droit à la vie, qui est violé par quiconque provoque un accident de la route, accident pouvant entraîner la mort ou tout au moins porter atteinte à la sécurité personnelle, est un droit naturel que détient tout homme, non seulement en face de n'importe quel autre homme, mais encore devant la société, l'Etat et l'autorité publique. Et parce que l'Etat compte parmi ses fins celle d'assurer la sauvegarde des citoyens, il est obligé d'intervenir par des mesures adaptées aux temps, aux lieux, aux circonstances.

La répétition des accidents de la route avec une certaine fréquence peut être un signe d'insuffisance ou du manque d'adaptation des mesures en vigueur ; il faut alors y remédier efficacement par de nouvelles lois, répondant davantage aux exigences du moment.

Ce peut être aussi — et c'est le cas la plupart du temps — un signe de peu de vigilance dans l'application des lois et, là aussi, il faut intervenir.

Des responsabilités des législateurs il faut passer ensuite à la responsabilité pratique de ceux qui ont la charge de veiller à l'application des lois concernant la circulation. L'agent des brigades de la route, qui par paresse ou pour tout autre motif laisse commettre impunément les infractions au code de la route, spécialement celles qui sont l'effet d'une véritable indiscipline, manque à son devoir et cela gravement, si la négligence est habituelle, parce qu'il concourt à créer le climat propice aux accidents de la circulation, qu'il est appelé, en vertu de sa charge, à prévenir.

Ici encore, comme pour tout problème moral, pour tout ce qui regarde aussi bien les conducteurs d'automobiles que les agents de la route, les piétons, etc., à la base de tout, il faut assurer une bonne éducation de la conscience individuelle et collective.

Quiconque possède un juste sentiment de la valeur de la vie humaine, de sa propre vie et de celle d'autrui, ne se risque pas dans des aventures qui peuvent se terminer par des accidents mortels. Il sait trop bien quelles responsabilités il assumerait devant Dieu, devant sa conscience et devant la société.

Faut-il édicter des peines ecclésiastiques contre les délinquants de la route ?

Interview de M. l'abbé Pio Ciprotti, professeur de droit canon à l'Athénée pontifical du Latran (1).

A notre demande préliminaire : Si et de quelle manière l'Eglise peut intervenir en cette matière, M. l'abbé Ciprotti a répondu ce qui suit :

— La demande est vraiment très intéressante, pour la raison aussi que cette question n'a jamais été traitée. Loin de moi la prétention de pouvoir la résoudre, j'estime cependant être en mesure, sans paraître pour cela prétentieux, d'exposer ce qui me semble découler logiquement des principes fondamentaux relatifs au pouvoir de l'Eglise.

Il est naturel que l'Eglise puisse intervenir dans le problème de l'indiscipline de la route de deux façons : ou bien en faisant seulement valoir sa très grande influence morale, c'est-à-dire au moyen d'exhortations ou de recommandations dans des formes plus ou moins solennelles ; ou bien en édictant des mesures impératives quand il s'agit de prévenir ou de punir des violations de la loi morale ou, en tout cas, d'empêcher des maux moraux (que l'on songe à tous ceux qui meurent sans sacrements, à cause d'accidents de la route).

Voulez-vous nous indiquer comment vous envisageriez ces mesures impératives ; en d'autres termes, pouvez-vous nous donner quelque exemple de mesures susceptibles d'être promulguées ?

— A mon avis, au moins pour le moment, de telles mesures devraient plus opportunément émaner des évêques et des Conciles particuliers que du Saint-Siège, étant donné la diversité notable des situations, soit objectives, soit subjectives en cette matière dans les différents endroits. Si ce qui m'a été rapporté est exact, dans certains diocèses non européens, des dispositions pénales ecclésiastiques auraient même été déjà prises pour quelques cas plus graves d'indiscipline de la route (par exemple, pour celui qui conduit un véhicule en état d'ivresse).

Quant à la nature des mesures qui pourraient être prises, en théorie, ce pourrait être ou la réserve du péché ou la menace de peines *ferendae sententiae* ou *latae sententiae*. Je dis en théorie, parce que, dans la pratique, il arrivera difficilement (mais ce n'est pas pour cela impossible, suivant les cas) qu'il soit conforme à l'esprit de la législation ecclésiastique d'établir la réserve (c'est-à-dire l'impossibilité d'absolution de la part d'un confesseur qui n'en a pas le pouvoir spécial) pour quelqu'un des péchés, même mortels, d'indiscipline de la route. En outre, il ne faut pas oublier que le péché qui consiste à omettre de réparer les dommages causés ne peut déjà pas par lui-même être absous, si la réparation n'a pas été effectuée ou, tout au moins, si le pénitent n'a pas le ferme propos de réparer (sauf en cas d'impossibilité).

Il nous est plus facile de menacer des peines ecclésiastiques, mais naturellement, on ne doit y recourir que dans des cas vraiment graves, surtout si l'on veut établir des peines *latae sententiae* (celles-ci ont de plus l'avantage de frapper même le délinquant inconnu).

Et quels seraient, selon vous, les cas qui pourraient être le plus frappés par des peines ecclésiastiques ?

— Je répète ce que j'ai déjà dit : cela dépend des circonstances des différents lieux ; je pense que l'on pourrait prendre en considération, par exemple, le cas de celui qui néglige de porter secours aux personnes accidentées par lui ; le cas de celui qui rend impossible son identification et, en outre, omet de réparer le dommage coupablement causé par lui, et aussi quelques autres cas dans lesquels la faute est grave et évidente : parmi ces derniers, je comprendrais l'hypothèse de celui qui conduit sans le permis requis, ou de celui qui conduit en état d'ivresse ou d'inconscience volontaire, et le cas de celui qui cause des dommages aux personnes, parce qu'il est en train de commettre un péché tout en conduisant son véhicule.

Pourriez-vous nous donner quelques exemples de peines susceptibles d'être établies dans ces lois pénales ecclésiastiques ?

— J'estime que, tout au moins dans le cas (qui selon moi est le plus grave de tous) de celui qui ayant coupablement occasionné la mort de quelqu'un avec un véhicule, omet de réparer le dommage et rend impossible son identification, il ne serait pas exagéré d'établir une censure ; par exemple, si le coupable est un laïque, on pourrait prononcer l'interdiction d'entrer dans l'église, ou même, dans des cas plus graves ou dans le cas de récidive, l'interdit personnel (qui est une peine peu inférieure à l'excommunication). Pour d'autres délits moins graves on pourrait prévoir la privation des actes ecclésiastiques légitimes.

Mais, après avoir envisagé toutes ces possibilités, je dois ajouter que, même en cette matière, l'efficacité des peines prévues est toujours limitée lorsqu'il s'agit d'éviter la répétition des délits. Mieux vaut renforcer les mesures préventives, qui se sont révélées insuffisantes, et former chez les citoyens et dans les organes préposés à la surveillance de cette activité une claire conscience des graves responsabilités, même morales, qu'ils assument, s'ils n'observent pas scrupuleusement les prescriptions qui leur sont imposées; en cela, l'Eglise leur prête déjà une aide incomparable. Par ailleurs, les peines ecclésiastiques pourraient servir elles-mêmes à rappeler à l'esprit des fidèles la gravité morale — souvent sous-évaluée même par des personnes droites — de certaines transgressions en cette matière.

Voudriez-vous maintenant éclaircir pour nous deux points de la présente interview : le premier est la distinction, faites par vous, entre peines latae sententiae *et peines* ferendae sententiae ; *le second point concerne la peine de la privation des actes ecclésiastiques légitimes.*

— Les peines *ferendae sententiae* sont, en droit canon, celles qui (à la ressemblance des peines que l'Etat a coutume d'infliger) ne frappent pas automatiquement le coupable, du seul fait qu'il a transgressé la loi ou le commandement, mais seulement après que l'autorité compétente, sûre de sa culpabilité, l'a condamné. Les peines *latae sententiae*, au contraire, sont celles qui frappent

(1) *L'Osservatore della Domenica*, 22. 7. 1956. Traduction de J. THOMAS-D'HOSTE.

le coupable dès qu'il a commis son délit, sans qu'une condamnation soit nécessaire.

La peine de la privation des actes ecclésiastiques légitimes prive le coupable de la capacité d'être parrain au Baptême ou à la Confirmation, administrateur de biens ecclésiastiques, juge ou avocat ou greffier dans les causes ecclésiastiques, et le prive en outre d'autres droits et capacités dans le milieu ecclésiastique.

Personne n'a le droit de conduire s'il n'est en état de le faire

Lettre de S. Exc. Mgr Cushing, archevêque de Boston (1).

MES CHERS FRÈRES DANS LE CHRIST,

Au cours des dernières vacances, nous avons été terrifié par le grand nombre d'accidents mortels qui se sont produits sur les routes de notre pays. Il n'est pas nécessaire d'être un expert statisticien pour calculer que la circulation automobile cause actuellement bien plus de pertes en vies humaines que toute autre chose. Si nous ajoutons aux morts les blessés, sérieux et légers, et les dommages matériels qui résultent des accidents d'auto, nous sommes obligé de conclure que les risques de la circulation posent un sérieux problème moral que tout conducteur d'automobile doit sérieusement examiner.

La loi de la prudence sur les routes n'est pas une loi nouvelle, mais une loi ancienne, le nouvel aspect d'une loi donnée par Dieu lui-même qui nous commande de faire tous les efforts raisonnables pour sauvegarder nos propres vies et celles des autres. La loi divine qui interdit le suicide et le meurtre est violée par tous les automobilistes qui, délibérément et stupidement, ne tiennent pas compte des réglementations que les autorités compétentes ont imposées comme moyen élémentaire et indispensable pour prévenir les accidents.

Sont coupables d'imprudence non seulement ceux qui, par leur propre faute, sont impliqués dans des accidents, mais aussi ceux qui échappent aux accidents par pure chance après avoir impudemment défié les règlements établis pour les éviter.

En conséquence, je fais appel à vous tous, mes bien chers frères, pour que vous vous remémoriez l'obligation morale que vous avez de conduire prudemment chaque fois que vous vous trouvez sur les routes avec vos automobiles. Un grand pourcentage des accidents mortels pourrait être évité si l'on observait les vitesses limites, si l'on tenait toujours compte des signalisations, et surtout si personne ne conduisait une voiture sans d'abord s'interroger sur son état physique. Personne n'a le droit de conduire s'il souffre d'une fatigue excessive, ou, pis encore, si l'alcool a émoussé, ne serait-ce que légèrement, sa capacité d'attention aux multiples possibilités de collision.

C'est une chose sérieuse que de conduire, nous ne pouvons pas en conscience courir des risques qui mettent en danger des vies humaines. Faites une prière chaque fois que vous partez sur la route pour que la Providence divine vous garde du danger. Et rappelez-vous que c'est en dernier lieu la loi de Dieu et non simplement le code de la route que vous devez observer lorsque vous allez vers votre destination. Ce n'est qu'ainsi que nous pouvons être certains que l'automobile, qui rend tant de services à la société, ne devient pas en même temps le plus puissant instrument de destruction du monde.

La prière officielle de l'Eglise pour la bénédiction d'une automobile contient cette demande : « Seigneur Dieu, daignez écouter nos prières et bénissez cette voiture de votre main droite ; que vos saints anges se tiennent près d'elle pour sauver et protéger tous ses passagers. »

Ce n'est que par miracle que cette prière serait exaucée, à moins que celui qui conduit ne se conforme aux règlements pour son bien temporel et éternel.

RICHARD J. CUSHING,
archevêque de Boston.

(1) Nous remercions S. Exc. Mgr Cushing d'avoir bien voulu nous transmettre cette lettre qui a été lue dans toutes les églises de l'archidiocèse de Boston le dimanche 13 janvier. Traduction de la D. C.

Est-il immoral de mal conduire ?

A cette question qui lui a été posée par l'hebdomadaire L'Express, *Mgr RODHAIN, aumônier général du Secours catholique, répond* (1) *:*

Déjà en 1953 j'avais attiré l'attention, dans *S. O. S.*, journal du Secours catholique, sur ce problème douloureux. Près de vingt personnes meurent chaque jour dans des accidents de la route. Or, les trois quarts de ces accidents ne sont pas dus à des causes techniques, mais morales : inattention, ébriété, fatigue, imprudence, inobservation des règles du code.

Que l'on imagine un instant, traversant Paris ou une quelconque ville de province, un cortège composé de toutes les victimes qui auraient pu être épargnées, soit 4 000 morts et 50 000 blessés. Quelle ne serait pas la stupeur des assistants en découvrant que les responsables de ce massacre ne sont pas des bandits de grand chemin, mais ce distingué notaire, cette aimable voisine, ce commerçant honorable...

Or, jamais nous, prêtres, n'entendons nos pénitents ou pénitentes s'accuser ainsi au confessionnal : « Mon père, je m'accuse d'avoir péché vis-à-vis du prochain et de ma famille, par excès de vitesse, en doublant en troisième position, en prenant le volant après un repas trop alcoolisé. »

« Mon père, moi, cycliste, je m'accuse d'avoir circulé sans lumière, risquant ainsi ma vie et la souffrance des autres. »

« Le cinquième commandement m'interdit d'attenter à la vie de mon prochain. Si je roule à 130 à l'heure en traversant un village, si je double en haut d'une côte, si ma voiture n'a plus de freins, je commets en fait un péché aussi dangereux que la coopération à un acte injuste. »

Aussi serait-il souhaitable que dans les catéchismes, le chapitre de la charité envers le prochain comportât plus des trois questions auxquelles il est habituellement réduit. Pourquoi ne pas apprendre aux enfants du catéchisme le code de la route ? « Tu ne tueras point », cela signifie non seulement : « Tu ne prendras pas un fusil pour tuer ton semblable », mais encore : « Si tu es architecte, tu devras construire une maison solide. Si tu es ingénieur de l'aéronautique, tu

(1) *L'Express*, 4. 5. 1956.

ne te tromperas pas dans tes calculs sur un prototype. Et si tu es automobiliste, tu respecteras le code de la route. »

L'Eglise, et d'une façon générale tous les éducateurs devraient attirer l'attention du grand public sur ces domaines nouveaux de la responsabilité morale de l'homme moderne. N'oublions pas qu'en l'an 2 000 le monde sera sans doute complètement transformé et que les futurs dirigeants de ce monde-là vivent parmi nous : ce sont nos enfants. Les ingénieurs, les ministres, les savants, les hommes politiques de l'an 2000 ont aujourd'hui 5 ou 6 ans. Hâtons-nous de les ouvrir à une nouvelle mentalité, à une conception véritablement moderne et mondiale de la charité et de la solidarité.

Les problèmes de la route

Allocution de Sa Sainteté Pie XII (4-10-55)

Nous terminerons ce dossier par le discours suivant que S. S. Pie XII a prononcé devant les membres du second Congrès mondial de la Fédération routière internationale et où il aborde le problème de la responsabilité morale des conducteurs (1) :

Nous sommes heureux d'accueillir l'hommage de votre visite, Messieurs, et d'adresser à votre illustre assemblée Nos encouragements et Nos vœux. Le second Congrès Mondial de la Fédération Routière Internationale, qui vous réunit à Rome cette année, intéresse à la fois les techniciens de la route, les experts de la circulation routière, de hauts fonctionnaires des administrations publiques, des spécialistes en économie et en jurisprudence, d'éminentes personnalités du monde politique, industriel et commercial des 52 nations qui composent actuellement votre Fédération. C'est dire l'importance de vos travaux et l'intérêt des résultats que vous poursuivez dans les divers domaines, que Nous venons d'évoquer.

Le rôle des routes dans la vie d'un pays

Une pensée commune anime vos études et vos débats : de bonnes routes sont nécessaires pour le développement social et économique des peuples. Vous êtes en quelque sorte comme un corps de savants et de médecins qui se penchent sur le système circulatoire d'un vivant pour en connaître la nature et les lois, le fonctionnement normal et les anomalies. A travers les routes c'est, en effet, une grande partie de la vie d'un pays qui circule : les artères principales donnent naissance à des routes secondaires, puis à des chemins vicinaux, qui vont porter jusqu'aux dernières cellules du corps social les resssources nécessaires à l'existence. Non seulement le ravitaillement matériel, mais aussi celui de l'esprit, empruntent les grandes routes pour arriver jusqu'aux hommes. N'est-ce pas sur l'itinéraire des caravanes que de vastes phénomènes historiques, comme le bouddhisme ou l'islamisme, se sont étendus au cours des siècles à travers les nations les plus diverses ? Et les routes si remarquables de l'empire romain n'ont-elles pas facilité la diffusion de la religion chrétienne dans le monde antique ? L'esprit s'émerveille à comparer les conditions des transports routiers, demeurés si précaires jusqu'au siècle dernier, avec les résultats obtenus grâce à eux par la patience et l'énergie des hommes : voyages, découvertes, arts, industrie et commerce en ont dépendu entièrement ou en bonne part.

(1) Nous reproduisons le texte français paru dans *l'Osservatore Romano* du 5 octobre 1955. Les sous-titres sont de notre rédaction.
S. S. Pie XII a prononcé un autre discours sur ce même sujet aux membres de l'Automobile-Club de Rome, dont ou trouvera le texte dans *la D. C.* n° 1226 du 27. 5. 1956, col. 660.

L'apparition de l'automobile

Aujourd'hui, toutefois, les problèmes ont pris une ampleur et une complexité entièrement nouvelles. Cette révolution est due principalement à l'apparition de l'automobile. Dès ses premiers essais, aux dernières années du siècle passé, elle fit subir à la route une épreuve redoutable. A la paisible traction des véhicules antérieurs succédait un dur frottement tangentiel, car les roues imprimaient désormais le mouvement aux voitures, au lieu de le recevoir d'elles. Les routes furent bientôt défoncées, et les nuages de poussière soulevés par les autos témoignèrent assez clairement de la détérioration rapide qu'elles provoquaient. Les problèmes créés suscitèrent à la fois des solutions et des ressources. On chercha des revêtements plus résistants qui se révélèrent nécessairement fort coûteux ; mais les avantages de la circulation automobile permirent d'imposer fortement les véhicules et les carburants. Il naquit de ce nouvel état de choses tout un ensemble d'études et d'entreprises qui sont précisément les vôtres, Messieurs, et auxquelles Nous portons un vif intérêt, à cause principalement de leur importance sociale.

Les problèmes actuels de la route apparaissent étroitement liés à l'utilisation récente des nouvelles sources d'énergie, qui ont permis à l'homme d'économiser toujours davantage son temps et ses forces. De simple possibilité, qu'elle était au début, cette ressource est bien vite devenue sévère nécessité : sous la pression de la concurrence, individus, sociétés commerciales et industrielles, nations entières doivent entrer dans cette gigantesque et universelle course de vitesse qui caractérise la civilisation moderne. Autrement, c'est la ruine financière, l'écrasement économique. Or, la route, moyen de transmission, entre dans la lutte comme un élément nécessaire, parfois décisif. Voilà pourquoi il la faut aujourd'hui si commode et si sûre, si parfaite en un mot.

La route au service des populations défavorisées

Sans entrer ici dans l'aspect technique et juridique de la question, Nous voulons noter que des bénéfices financiers ne doivent jamais prévaloir sur des nécessités humaines. Il serait inadmissible que les subsides accordés pour la construction ou l'entretien d'un réseau routier soient drainés au service d'intérêts particuliers, alors que des populations moins favorisées ont un urgent besoin d'être libérées de leur état d'infériorité par l'accès de la civilisation, lequel dépend en grande partie des voies de communication. Ouvrir une route, c'est dans un cas semblable ouvrir un débouché économique, introduire les bienfaits de la médecine et de l'hygiène, de l'instruction et de la religion : dispensaires, écoles et stations missionnaires verront leur activité multipliée et leur rayonnement s'étendre. Avec eux, c'est la santé de l'âme et

du corps qui pénétreront profondément dans la région. Il n'est aucun homme de cœur qui ne soit sensible à de telles considérations, et il appartient à ceux qui peuvent juger et intervenir, de le faire avec force et générosité. En agissant de la sorte, on se méritera la reconnaissance de quiconque a le sens de la fraternité humaine.

La formation du sens de la responsabilité chez les usagers de la route

Votre Fédération poursuit encore autour des problèmes de la circulation une œuvre importante d'éducation sociale, à laquelle Nous aimons rendre hommage, Nous voulons dire la formation d'un sens plus aigu de leurs responsabilités chez tous les usagers de la route. Qui n'a été préoccupé, en effet, du trop grand nombre d'accidents, dont elle est le théâtre ? Les véhicules toujours plus nombreux, plus rapides et plus lourds se créent les uns aux autres, et créent pour les piétons un danger toujours plus grand. Les causes en sont multiples, les unes matérielles, les autres psychologiques. Quant aux premières, on s'applique, Nous l'espérons, à y remédier partout efficacement. Mais il est aussi nécessaire d'inculquer à tous la notion du devoir grave de respecter la vie d'autrui. A cela contribuera sans doute la crainte salutaire de répressions immédiates et proportionnées, mais la police seule ne peut prévenir le péril créé par des conducteurs peu maîtres d'eux-mêmes, entraînés par la passion de la vitesse ou parfois intoxiqués par l'alcool. Il importe de faire observer spontanément une discipline exacte, conforme aux règlements universellement adoptés. Les conséquences si souvent dramatiques des infractions au Code de la route lui confèrent un caractère d'obligation extrinsèque beaucoup plus grave que l'on ne pense généralement. Les automobilistes ne peuvent compter sur leur seule vigilance et leur seule habileté pour éviter les accidents ; ils doivent encore maintenir une juste marge de sécurité, s'ils veulent être à même d'épargner les imprudents et d'obvier aux difficultés imprévisibles.

Nous voulons croire que votre sollicitude, qui est aussi la Nôtre, ne restera pas sans effet, et qu'une opinion publique mieux éduquée fera régner sur les routes un climat de courtoisie, de modération et de prudence conformes aux meilleures traditions de la civilisation chrétienne.

Laissez-Nous encore, Messieurs, évoquer d'un mot les réflexions que Nous suggéraient les beaux albums où vous présentiez aux lecteurs quelques exemples plus remarquables de l'industrie routière, nobles réalisations de l'intelligence et du travail humains. En jetant les yeux sur ces files de voitures lancées sur les routes impeccables, une question s'élevait, non sans quelque angoisse, à Notre cœur : où vont-ils si vite tous ces hommes ? Est-ce le sentiment du devoir, ou la passion de l'argent qui les pousse ? Est-ce le désir de servir ou de dominer leur prochain ? Et Nous pensions au précepte de la charité, à la parole qui résume tout l'enseignement du divin Maître : « Aimez-vous les uns les autres, comme je vous ai aimés. » (*Ioan.* XV, 12.) « Tout ce que vous voudriez que les hommes fissent pour vous, faites-le pareillement pour eux. » (*Matth.* VII, 12.) Puisse-t-il entraîner toujours plus à sa suite les cœurs et les volontés des hommes. Il est la lumière du monde et ceux qui le suivent ne marchent pas dans les ténèbres (cf. *Ioan.* VIII, 12).

En souhaitant, pour finir, que l'harmonieux concours de vos efforts contribue largement au bien général de la société et favorise les rapprochements pacifiques auxquels aspire le monde entier, Nous demandons à Dieu de vous combler de ses grâces, et Nous vous accordons dans cette intention, à vous-mêmes ici présents, à vos familles et à tous ceux qui vous sont chers, Notre paternelle Bénédiction apostolique.

— *Le réveil des peuples de couleur*, par P. GHEDDO ; préface de VITTORIO VERONESE, président du Conseil exécutif de l'U. N. E. S. C. O. — Vol. de 260 pages, sous couverture en trois couleurs ; deux cartes hors-texte. Prix : 679 francs (105 francs belges). Editions du Centurion, Paris.

Le P. Gheddo, de l'Institut pontifical des Missions, étudie les divers aspects de cette évolution actuelle de l'Afrique, tant sur le plan politique que sur le plan idéologique et religieux. Il fait l'historique et le bilan de la colonisation et, à l'aide de cartes et de documents, montre l'évolution de la carte politique du monde, au cours des dernières décades. Des chiffres, des faits, des comparaisons nous rendent particulièrement sensibles ces transformations et nous font comprendre le déroulement des événements actuels. C'est un nouveau chapitre de l'expansion de l'Eglise dans le monde qui s'ouvre avec cette évolution et cette expansion manifeste l'universalisme de l'Eglise. Mais que de problèmes pose la formation des consciences chrétiennes dans ces vieux pays que rajeunit la civilisation !

— *Votre religion dans votre vie*, par M. l'abbé DUTIL, avec lettre-préface de S. Em. le cardinal FELTIN. Prix : 390 francs. Centrale Saint-Jacques, 19, rue Dareau, Paris. XIVe.

Cette seconde édition, considérablement revue et augmentée par ses splendides illustrations et la perfection de son impression en deux couleurs sur beau papier, est par elle-même une œuvre d'art. Ce livre « écrit pour tous les chrétiens et même pour ceux qui ne le sont guère » s'adresse à tous, aux manuels et aux intellectuels, aux ruraux et aux citadins, aux jeunes et aux adultes. Nous souhaitons à cette édition le succès mérité de la précédente.

— *De Pontigny à Vézelay*, par ABEL MOREAU. — Vol. 12 × 18 cm., 96 pages. Nombreuses illustrations. Prix : 308 francs. Collection « Plaisir du voyage ». Le Centurion, Paris.

Charmant petit voyage, riche de souvenirs, riche de monuments universellement connus ; Pontivy, Vézelay, Auxerre, Avallon, Montréal, sont des carrefours de chrétienté, de hauts lieux de l'histoire française. La beauté des paysages y rivalise avec la magnificence des architectures.

— *Saint Ignace de Loyola*, textes choisis et présentés par CHARLES LAMBOTTE, S. J. — Vol. 12 × 17 cm., 190 pages. Prix : 48 francs belges. Edition du Soleil levant. Namur.

— *Le chrétien face à l'Eucharistie*, par GEORGES MARCEL. — Vol. 12 × 19 cm., 124 pages. Sans indication de prix. Beauchesne, éditeur, Paris.

Méditations sur le sacrement de l'Eucharistie.

— *Entre nous, malades*, par l'abbé JOSSE ALZIN. — Vol. 12 × 18 cm., 160 pages. Prix : 500 francs. P. Lethielleux. Paris.

Série de 18 méditations, présentées sous forme de causeries et écrites pour les malades par un malade.

— *Le réalisme spirituel de sainte Thérèse de Lisieux*, par le R. P. VICTOR DE LA VIERGE, O. C. D. — Vol. 12 × 18 cm., 328 pages avec 8 hors-texte. Prix : 650 francs. Lethielleux, éditeur.

Etude et application à la vie chrétienne de la doctrine de l'abandon de sainte Thérèse de Lisieux.

— *Catherine ou le métier de parents*, par COLETTE COUTAZ. — Vol. 13,5 × 18 cm., 96 pages. Prix : 240 francs. Les Editions ouvrières, Paris.

Vivant petit traité d'éducation familiale.

Antoine à Paris, par l'abbé LOUIS BLOND. — Vol. 14 × 22,5 cm., VI-208 pages. Prix : 900 francs. Editions Franciscaines, Paris.

— *Prions avec la Bible*, par le chanoine E. OSTY. — Vol. 14 × 19 cm., 370 pages. Prix : 750 francs. Editions Saint-Paul, Paris.

Traduction nouvelle d'un important choix de textes de l'Ancien Testament.

Le chrétien devant le sport

Déclaration de S. Em. le cardinal Feltin (1)

Il y a près de soixante ans, quand le Dr Michaux, ce grand chrétien, cet homme d'action et de cœur, fondait la F. G. S. P. F., ce ne fut pas sans avoir à vaincre beaucoup d'oppositions et de contrariétés. On ne saisissait pas bien, alors, le rôle que la gymnastique et le sport étaient capables de jouer dans l'éducation des jeunes. Aujourd'hui encore, ne peut-on pas dire que si, dans son ensemble, la jeunesse est attirée vers les exercices physiques, quelques éducateurs n'en ont pas encore compris toute l'importance et la valeur ? Ils estiment volontiers qu'ils n'ont pas à s'y intéresser et que d'autres méthodes éducatives sont meilleures.

Sans contester que d'autres activités, en effet, peuvent absorber heureusement l'activité formatrice des jeunes, je reste volontiers convaincu que la majorité d'entre eux est attirée par le sport et que tout éducateur, non pas simplement d'une élite, mais de l'ensemble des jeunes, doit être soucieux de profiter de cet attrait.

Un grand nombre, il est vrai, tout en se disant sportifs, ne pratiquent d'autre sport que celui de se rendre sur un terrain pour applaudir les exploits d'un professionnalisme auquel ils ne peuvent tendre. Ils font du sport en spectateurs ! Il vaudrait mieux qu'ils en fassent en amateurs, soucieux d'une formation physique, morale et sociale, comme le sport bien compris, dans une société bien organisée, est susceptible de la donner.

On se préoccupe beaucoup des corps aujourd'hui. On a même tendance à donner à la culture physique une place exagérée. Certains journaux ou revues, certains films ou certaines radios, semblent ramener la religion de l'homme à l'unique culture de son corps.

Notre religion catholique nous invite à respecter le corps humain, mais non à lui donner trop d'estime. Qu'on lui prête attention pour un accroissement de vigueur, c'est normal ! Qu'on le divinise par un vrai culte, c'est une erreur ! Le Créateur a fait du corps humain une merveille d'équilibre, d'harmonie, de force, de beauté, la plus perfectionnée des machines, un instrument prodigieusement complexe et délicat. Mais il n'occupe pas la première place dans le composé humain. C'est à l'esprit, à l'âme spirituelle de gouverner le corps, que la religion catholique respecte même au-delà de la mort. Elle ne veut pas qu'on le mutile ou qu'on le brûle. Elle a même, pour les restes de certains hommes, qu'elle regarde comme des saints, une attention spéciale : elle vénère leurs reliques.

Aussi, tout en demandant qu'on entretienne et perfectionne le corps, elle ne veut pas que celui-ci étouffe les valeurs spirituelles qui sont la vraie dignité de la personne humaine, ni qu'il soit glorifié au point d'être divinisé. Elle veut qu'il y ait harmonie et hiérarchie maintenues entre le corps et l'âme, et c'est le bienfait de la Fédération sportive de France de savoir donner à l'éducation physique sa vraie place, sans aucune exagération.

Le sport bien compris est également une école de formation morale et sociale, car il demande, pour être pratiqué avec succès, un effort personnel. Il réclame du courage et de l'endurance. Il développe ainsi la volonté et prépare des jeunes à porter demain, dans la vie, des responsabilités. Il exige une maîtrise de soi, une emprise victorieuse sur les passions qui bouillonnent, tout un régime de vie et une hygiène morale essentiellement bienfaisante.

Comme il est objet de compétition et se pratique souvent en groupes, il veut, de la part de chacun, une parfaite loyauté envers toutes les règles établies ; une rigoureuse discipline pour donner à la Société dont on est membre toute sa force ; un absolu désintéressement sans aucune recherche personnelle, afin que l'équipe triomphe. Il crée enfin entre les équipes une fraternité excellente, qui est souvent à l'origine d'amitiés qui se maintiennent toute la vie.

Si le jeune sportif chrétien, qui n'est pas un professionnel, mais qui reste un véritable amateur, comprend que le sport n'est pas le suprême idéal, le but dernier de toute sa vie, mais qu'il est à la fois une détente bienfaisante et un stimulant excellent pour remplir avec plus d'ardeur tout ce qui constitue son devoir d'état, les exercices et les compétitions auxquels il pourra participer lui seront une bonne école de formation.

(1) La *Semaine Religieuse de Paris*, 23. 2. 1957. — Cet article a paru primitivement dans le numéro du 10 février 1957 de l'hebdomadaire *Les Jeunes*.
Nous avons publié précédemment (*D. C.*, n° 1243 du 20. 1. 1957) une déclaration sur le même sujet de S. Em. le cardinal Liénart.

Le laïcat d'Église

Lettre de S. Exc. Mgr Théas, évêque de Tarbes et Lourdes (1)

L'Action catholique est indispensable à l'apostolat catholique. Elle rend à l'Eglise deux services que seuls les laïcs peuvent lui assurer pleinement : elle découvre l'absence de Dieu dans le monde ; elle porte au monde la présence de Dieu.

Absence de Dieu

On demandait à une petite fille si elle avait fait sa prière du matin.

— Non, dit-elle. Chez nous, on se passe du bon Dieu.

La réponse de cette enfant vaut pour l'ensemble de l'humanité et la chose est tragique.

Le monde se passe de Dieu. Les chrétiens eux-mêmes se passent de Dieu.

Dans nos pays, la haine de Dieu est rare. Mais l'indifférence et l'insouciance théologales sont tellement répandues et dans tous les milieux !

Parcourez les usines et les champs, les bureaux et les salons, les Parlements, les Chancelleries et les Universités, les banques et les foires ; voyez les hommes au travail ou dans les loisirs ; leur comportement veut dire : chez nous, on se passe de Dieu.

Mais pour savoir, dans le détail et d'une façon concrète, comment se manifeste cette absence de Dieu et à quel point la paganisation qu'elle crée est douloureuse, il faut s'adresser aux laïcs.

Les prêtres, les religieux et les religieuses, même s'ils sont mêlés au monde, en sont cependant tellement séparés qu'ils ne perçoivent pas,

(1) *Bulletin religieux du diocèse de Tarbes et Lourdes* (7. 2. 1957).

ersonnellement, tous les signes de paganisation. our avoir cette information, il faut des laïcs, mais as n'importe quels laïcs.

1. *Il faut des laïcs engagés dans le monde.* — e n'est pas le cas de tous. Combien vivent dans e petits cercles familiaux ou sociaux, qui les oupent du grand courant de la vie, qui ne sont as informés de ce qui se passe dans le monde. s ne sont pas à même de découvrir les ruines ausées par le paganisme, puisqu'elles échappent leur regard.

2. *Il faut des laïcs clairvoyants.* — Sont-ils ombreux ? Combien d'hommes ont des yeux et e voient pas ! Combien ont des oreilles et 'entendent pas ! Le don d'observation n'est pas ès commun. Même à l'époque de la T. S. F., eaucoup de nos contemporains n'ont pas d'an-enne. On ne sait pas contempler un panorama. n ne sait pas regarder, ni surtout étudier un ilieu. L'étonnement que provoque toujours une nquête sociologique prouve combien il est rare ue l'on connaisse son milieu de vie.

3. *Il faut des laïcs ayant le sens théologal.* — ne suffit pas de vivre en plein monde, ni d'être ttentif au monde. Pour découvrir les signes de absence de Dieu et ses conséquences, il faut avoir sens de Dieu.

Il faut regarder le milieu, les personnes, les tructures, les gestes des hommes et leurs réac-ions dans les perspectives de la foi. Or, la foi st toujours la lumière de Dieu en nous, mais ne lumière souvent bien pâle.

Pour porter un jugement chrétien sur le monde, faut connaître l'Evangile, être, de plus en plus, lentifié au Christ ; il faut tendre à la familiarité ivine.

Une grande vie théologale est nécessaire pour écouvrir les dimensions et les ruines de l'athéisme ontemporain. On ne perçoit une absence et on 'en souffre que s'il s'agit d'un être connu et imé.

Présence de Dieu

Où Dieu est absent, rendre Dieu présent, tel est e but de l'apostolat.

1. *La permanence de la Sainte Trinité dans 'âme.* — Dans le plan actuel de la Providence, 'homme n'existe que pour devenir le temple du Dieu vivant, du Dieu Père, Fils et Saint-Esprit. a meilleure manière d'aimer les hommes nos rères est de les aider à accueillir avec amour et garder avec fidélité la Sainte Trinité dans leur me. Les trois personnes divines ne veulent pas 'une présence passagère ; elles viennent en nous our demeurer en nous, et nous associer d'une nanière permanente à leur vie intime.

L'Eglise n'a qu'un dessein : faire de tous ses nfants des temples vivants de la Sainte Trinité. Tout dans l'économie de la Rédemption est en éférence à cet objectif sublime, la divinisation de otre âme par la présence constante et aimante le Dieu en nous.

2. *Privilège du laïcat.* — Les laïcs n'ont pas, omme le prêtre, le pouvoir sacramentel de sanc-ifier les âmes, sauf quand ils administrent le Baptême ou qu'ils se donnent, entre époux, le acrement du Mariage.

Mais les laïcs ont le privilège de rendre Dieu résent dans leur milieu familial et social. Toute 'activité humaine, même profane, doit être en éférence à Dieu, en dépendance de Dieu. La foi des laïcs doit rendre Dieu présent partout : à l'usine, par exemple, et dans les fermes, dans les assemblées politiques et les champs de foire, dans les bureaux et les casinos, dans les chambres nuptiales et près des berceaux.

Il y a des modes de présence divine qui ne sont assurés que par l'action des laïcs d'Eglise. Leur rôle, dès lors, est absolument irremplaçable.

3. *Conditions à réaliser :*

a) *L'union à Dieu.* — Avant la guerre 1914-1918, le capitaine Ollé-Laprune, attaché militaire à l'ambassade de France près le Quirinal, écrivait ces mots qui dictent au laïcat d'aujourd'hui la condition d'une influence apostolique : « Dans ce monde où l'on peut rarement parler de Dieu, il faut le rayonner par l'intensité avec laquelle on le porte en soi. Il doit être tellement en nous que nous le manifestions ainsi infiniment mieux que par des paroles. »

b) *L'action concertée.* — Sauf exceptions très rares, il est impossible de rendre Dieu présent dans un milieu de quartier, de travail ou de loisir sans une action apostolique menée en équipe. D'où la nécessité de cette organisation qu'offrent actuellement les mouvements d'Action catholique.

c) *Le rattachement à l'Eglise.* — Comme le clergé, comme les religieux, le laïcat fait un apostolat d'Eglise, sous la direction de la hiérarchie. Si ce lien était brisé, le zèle le plus ardent ne pourrait être au service du royaume de Dieu et ne servirait que les intérêts adverses.

Ayons confiance dans le laïcat d'Eglise. Son travail apostolique est une nécessité absolue. Il est très beau et très difficile. Apportons à l'Action catholique notre prière, notre sympathie et toute l'aide qui est en notre pouvoir.

† Pierre-Marie,
évêque de Tarbes et Lourdes.

Les conclusions du IIe Congrès national de l'enseignement religieux

Nous avons déjà parlé (1) *de l'important Congrès national de l'enseignement religieux qui s'est tenu à Paris du 24 au 26 avril. Nous en publions aujourd'hui les conclusions qui ont été rédigées ultérieurement en raison du soin que nécessitait leur élaboration. Les évêques présents au Congrès ou membres de la Commission épiscopale de l'enseignement religieux y ont travaillé avec les organisateurs. L'ultime mise au point fut faite lors de la dernière réunion de la Commission nationale de l'enseignement religieux les* 4 *et* 6 *juin derniers :*

1° *Le catéchiste, dans l'enseignement qu'il donne, même aux plus jeunes enfants, doit avoir le souci de préparer à une foi d'adulte.*

A notre époque surtout, où les fidèles sont de plus en plus instamment appelés par l'Eglise a l'apostolat et où ils sont exposés, dans un monde en pleine évolution, à être « emportés à tout vent de doctrine » (*Ephés.*, IV, 14), rien, dans leur foi ou dans les manifestations de leur foi, ne doit conserver les faiblesses et les imperfections de l'enfance et de l'adolescence.

---

(1) *D. C.*, n° 1251 du 12 mai 1957, col. 607.

Leur foi, au contraire, doit pouvoir assumer les apports successifs de l'expérience et de la culture ; ils doivent parvenir, comme dit saint Paul, « à l'état d'homme fait » (*Ephés.*, IV, 13) et manifester en tout un jugement d'homme mûr (*I Cor.*, XIV, 19).

Les dangers qui menacent la foi ne viennent pas seulement d'influences extérieures ; ils peuvent venir aussi de son caractère infantile : une catéchèse gravement déficiente ne saurait acheminer l'enfant vers une adhésion à Dieu revêtant les caractères que doit manifester la foi d'un adulte.

2° *La foi du croyant est adhésion au mystère de Dieu ; le catéchiste doit donc présenter ce mystère dans sa réalité transcendante.*

Il y aurait danger, soit à emprisonner la catéchèse dans une présentation ou dans une formulation infantiles, soit à la dégrader par l'emploi de moyens d'expression trop matériels ou trop abstraits.

La parole du catéchiste, quelle que soit la forme qu'elle prend, élémentaire ou savante, doit toujours être transmission de la Parole de Dieu et expression de la foi de l'Eglise.

L'emploi des divers moyens pédagogiques et spécialement des moyens audio-visuels n'est légitime que dans la mesure où ils favorisent l'adhésion au mystère de Dieu ; ils seraient à rejeter dans le cas contraire.

A notre époque où lui sont offerts tant d'images, de films et de disques, le catéchiste doit savoir discerner leur valeur éducative et connaître les limites de leur utilisation en pédagogie religieuse.

3° *La foi, don gratuit de Dieu, est en même temps un acte libre de l'homme.*

Le catéchiste gardera le souci permanent de respecter et d'éduquer la liberté spirituelle des jeunes baptisés ; il doit sans cesse solliciter l'adhésion libre de l'être tout entier à la personne du Christ Notre-Seigneur.

Il y aurait, en effet, danger à présenter le christianisme comme un système d'idées, dont l'unique but serait la satisfaction de l'esprit et non comme un appel auquel le chrétien est invité à répondre personnellement.

C'est pourquoi l'éducateur doit :

— préparer l'enfant, dès avant l'âge de raison, à se rendre docile à l'action prévenante de la grâce de Dieu ;

— à partir de l'âge de raison, aider l'enfant à prendre des décisions de plus en plus personnelles ; on y veillera particulièrement en préparant à la réception du sacrement de Pénitence et en l'administrant ;

— pendant l'adolescence, accorder une importance particulière à l'éducation de la liberté spirituelle et avoir soin d'utiliser, dans cette perspective, les ressources que peuvent présenter les diverses institutions scolaires et que possède, de façon privilégiée, l'école chrétienne.

Dans l'enseignement de la morale, enfin, rejetant tout ce qui pourrait mener à une obéissance purement servile ou à un conformisme sans âme, on s'efforcera de donner le sens de la fidélité aux requêtes de l'Esprit d'Amour, car « les fils de Dieu sont guidés par l'Esprit ». (*Rom.*, I, 14.)

4° *La foi du catholique est participation à la foi de l'Eglise. Parce qu'elle expose le contenu de cette foi, la catéchèse conditionne l'apprentissage de la vie dans l'Eglise.*

Le catéchiste peut être tenté de livrer sa propre doctrine ou celle d'un groupe.

Il n'y a de catéchèse que dans, par et pour l'Eglise.

Le catéchiste veillera donc à cultiver en lui même le sens de l'Eglise ; il sera toujours fidèle à sa pensée et obéira à ses directives : c'est l'esprit qui doit animer tout véritable renouveau catéchistique.

5° *La foi du chrétien est une foi militante : elle se développe dans une lutte soutenue par l'espérance théologale.*

Il serait dangereux de présenter le christianisme comme une solution facile de tous les problèmes de l'existence humaine ou comme un moyen d'assurer son salut éternel grâce à quelques croyances et pratiques.

Il importe de mettre en valeur la doctrine de l'Eglise militante : Corps mystique du Christ victorieux de la mort et du péché. Tous ses membres doivent travailler dans l'optimisme surnaturel à leur progrès spirituel et à l'achèvement du royaume de Dieu.

Le catéchiste formera donc les enfants au combat spirituel d'aujourd'hui et de demain :

en signalant les moyens de défense indispensables ;

et surtout en donnant le sens d'une lutte positive, animée par la charité, soutenue par une espérance humble et audacieuse, dans la prière confiante.

Ainsi le catholique pourra surmonter les principaux obstacles que peut rencontrer sa foi, entre autre le scandale éventuel donné par des chrétiens, le mystère du mal ou les difficultés propres au monde contemporain.

6° *La foi qui vient de Dieu agit par la charité.*

La catéchèse est un enseignement ; elle livre une doctrine qui, loin de se clore sur elle-même, exerce une influence sur la vie quotidienne des jeunes et des adultes. Elle dispose le chrétien à s'ouvrir à toute la réalité humaine et chrétienne, à s'y engager pour y agir au nom de sa foi.

Le catéchiste conduira le chrétien à prendre ses responsabilités,

sans s'évader de la vie en dilettante,
sans se retirer du combat par peur ou égoïsme,
sans se perdre dans un activisme trop humain.

L'engagement du croyant doit avoir les audaces et les variétés réclamées par le monde d'aujourd'hui. C'est pourquoi le catéchiste formera les jeunes à la vraie sagesse chrétienne qui respecte la hiérarchie des valeurs selon les normes évangéliques ; il les entraînera à l'obéissance active et situera l'apostolat de chacun dans l'ensemble de la mission de l'Eglise.

7° *L'enseignement religieux parviendra à assurer le développement d'une foi d'adulte, si les catéchistes collaborent avec l'ensemble des éducateurs :* parents, enseignants, militants, ainsi qu'avec la paroisse, les œuvres et les mouvements.

Mené sous la direction de la hiérarchie, cet effort apostolique d'ensemble permettra l'éducation d'une foi d'adulte.

— *En pays nivernais*, par JEAN DROUILLET. — Vol. 12 × 18 cm., 96 pages. Illustré. Prix 308 francs. Collection « Plaisir du voyage ». Le Centurion, Paris.

Itinéraires permettant de prendre contact avec divers terroirs d'une région assez méconnue, à travers une campagne semée de richesses archéologiques et d'originales traditions.

jusqu'au 16 juin, son IVe Congrès national. Thème : « Le civisme, ses obligations et ses limites pour des jeunes déjà engagés dans une profession ».

— Ouverture, à Lourdes, des trois journées annuelles d'études du Secours catholique, présidées par le cardinal Feltin. Thème : « Charité, travail d'Eglise ». Parallèlement, a lieu le pèlerinage des catholiques sous les drapeaux, auquel prennent part environ 25 000 militaires.

— A Tours, Journées médicales de France et de l'Union française, consacrées spécialement au cancer. 700 spécialistes y participent.

A l'étranger. — En **Belgique**, le Conseil des ministres décide de ramener de dix-huit à quinze mois la durée du service militaire.

— **L'Osservatore Romano** annonce la nomination par S. S. Pie XII du prince Don Mario del Drago comme nouveau capitaine commandant la Garde Noble pontificale, et la présentation, le 13 juin, par Mgr Grano, substitut de la Secrétairerie d'Etat, au corps de la garde suisse pontificale, de son nouveau commandant, le colonel Robert Nünlist.

DIMANCHE 16. — Ouverture, à Ivry, jusqu'au 21 juin, du XXXIe Congrès de la C. G. T. consacré à l'unité syndicale et aux revendications communes des travailleurs.

— Au Foyer international des étudiants catholiques, à Gentilly, clôture des deux Journées de la rencontre annuelle de l'Union sociale des ingénieurs catholiques (U. S. I. C.) et du mouvement des ingénieurs et chefs d'industrie d'Action catholique (M. I. C. I. A. C.), groupant près de 150 participants. Thème des deux Journées : « Examen de l'évolution des structures actuelles, économiques, politiques et sociales ».

— Clôture, à Paris, des deux Journées d'études de l'Union des religieuses infirmières, éducatrices de maisons d'enfants, travailleuses familiales et assistantes sociales. 2 000 participantes. Thème : « La vie religieuse et le monde ».

A l'étranger. — **L'Osservatore Romano** annonce le transfert, pour raisons de santé, de Mgr Aurèle Macedonio Guerrero, archevêque de Trujillo, au siège archiépiscopal titulaire de Gabula, et la promotion au siège métropolitain de **Trujillo (Pérou)** de Mgr Frédéric Pérez Silva, évêque de Piura.

LUNDI 17. — M. Bourgès-Maunoury nomme les secrétaires et sous-secrétaires d'Etat de son Cabinet qui comprend ainsi 43 membres. Ce dix-huitième gouvernement de la IVe République est celui qui compte le plus grand nombre de ministres, de secrétaires d'Etat et de sous-secrétaires d'Etat. Il reste à nommer deux ou trois secrétaires d'Etat pour l'Algérie.

— Le Conseil des ministres prend une première mesure d'austérité : la suspension provisoire de la libération des échanges.

— M. Jean Anglade reçoit le prix du roman populiste pour « L'immeuble Taub ».

A l'étranger. — **L'Osservatore Romano** annonce la mort, la 16 juin, de Mgr Richard Ryan (Lazariste), évêque de **Sale** (Australie). Son coadjuteur Mgr Patrick Lyons, évêque titulaire de Cabasa, lui succède.

MARDI 18. — **La Croix** annonce que S. Exc. Mgr Germain Mousset, supérieur provincial des Missions-Etrangères en Corée, ancien vicaire apostolique de Taegu, est mort à Séoul, à l'âge de 80 ans, après plus de cinquante ans d'apostolat missionnaire en Corée. Né à Saint-Rambert-sur-Loire, S. Exc. Mgr Mousset fut ordonné prêtre à Paris en 1900. Il avait reçu la consécration épiscopale le 7 mai 1939.

— Le grand prix du Cinéma français est décerné à M. René Clair pour son film encore inédit **Porte des Lilas.**

— Me Maurice Alléhaut est élu bâtonnier de l'Ordre des avocats à la Cour de Paris pour l'année judiciaire 1957-1958.

A l'étranger. — M. Amintore Fanfani, secrétaire général du parti de la démocratie chrétienne, accepte sous réserves de former le nouveau gouvernement d'**Italie.**

MERCREDI 19. — Trois nouveaux membres du gouvernement : M. Marcel Champeix (S. F. I. O.) est nommé secrétaire d'Etat à l'Intérieur (chargé des Affaires algériennes) ; le Dr Sid Cara, ancien député et ancien président du Conseil général d'Oran, est nommé secrétaire d'Etat aux Affaires algériennes, ainsi que M. Barakrok, président de l'Assemblée régionale de Constantine.

— Attribution du prix Georges Courteline à M. Roger Rabiniaux pour son roman **Les enragés de Cornebourg.** M. Rabiniaux est sous-préfet de Thiers.

A l'étranger. — **L'Osservatore Romano** annonce la mort, le 17 juin, de Mgr Guillaume Auguste da Cunha Guimaraes, évêque d'**Angra (Portugal).** Son coadjuteur, Mgr Emmanuel Alphonse de Carvalho, évêque titulaire de Rhaedestus, lui succède.

JEUDI 20. — Voyage officiel du président de la République au Grand-Duché de Luxembourg jusqu'au 22 juin.

— Attribution des prix d'histoire de l'Académie française. M. Marcel Rousselet reçoit le grand prix Gobert pour son **Histoire de la magistrature,** et M. André Frucier, le second prix Gobert pour **Napoléon et l'Italie ; la Révolution française et l'empire napoléonien.**

A l'étranger. — **L'Osservatore Romano** annonce : 1° la mort, le 9 juin, de Mgr Théodore van Roosmalen, Rédemptoriste, ancien vicaire apostolique de la Guyane hollandaise, évêque titulaire d'Antigonea ; 2° le transfert au siège de Lincoln (Etats-Unis) de Mgr Jacques Vincent Casey, évêque titulaire de Citium, déjà auxiliaire de ce même diocèse.

VENDREDI 21. — L'archéologue Albert Gabriel, directeur honoraire de l'Institut français d'Istanbul, est élu membre libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Il est l'auteur de nombreuses publications notamment : **La cité du roi Midas, Les châteaux forts du Bosphore, Voyages archéologiques en Turquie orientale.**

— Mort à Paris, à l'hôpital du Val-de-Grâce, à l'âge de 81 ans, du romancier Claude Farrère.

De son véritable nom, Charles Bargonne, Claude Farrère (ce pseudonyme vient de Ferrare, pays d'origine de sa famille) était né à Lyon, le 27 avril 1876. Son père était officier de marine et le jeune homme entra à l'Ecole navale en 1894. Cette carrière l'amena à voyager sur toutes les mers du globe. Débuts littéraires : des articles signés Pierre Toulven, publiés dans le journal **Le salut public,** de Lyon. En 1904, Pierre Louys trouve un éditeur au jeune écrivain et préface son premier livre **Fumées d'opium.** Viennent ensuite **Les civilisés,** évocation de la vie des Français d'Indochine (prix Goncourt 1905) puis **La Bataille.** En 1911, ayant critiqué la politique navale du ministre de la Marine, Pelletan, Claude Farrère est relevé de ses fonctions de lieutenant de vaisseau mais réintégré après quelques mois. Pendant la première guerre mondiale, il demande à être versé dans l'armée de terre et sert dans les chars. Président des écrivains combattants depuis 1930, il est blessé, le 6 mai 1932, lors de l'assassinat du président Doumer. Le 28 mars 1935, l'Académie française — le préférant à Claudel — l'élit au fauteuil de Louis Barthou. Principales œuvres (outre celles déjà citées) : **L'homme qui assassina, Les condamnés à mort, Les hommes nouveaux, Mes voyages, La marche**

21 juillet 1957 — Numéro 1256

Sommaire

funèbre, une biographie de **Pierre Loti**, une **Histoire de la marine française**. Tous les romans de Claude Farrère appellent, moralement, des réserves. Certains doivent être déconseillés.

A l'étranger. — En **Italie**, M. Amintore Fanfani, chef du parti démocrate-chrétien, renonce à former le nouveau ministère.

— Au **Canada**, M. John Diefenbaker, chef du parti conservateur progressiste, forme un Cabinet conservateur homogène.

SAMEDI 22. — Le président de la République quitte le Grand-Duché de Luxembourg dans la matinée et rejoint Paris.

— Annonce du décès, à Poitiers, du chanoine Aigrain, membre correspondant de l'Institut, professeur honoraire à l'Université catholique d'Angers.

Né à Poitiers en 1886, prêtre en 1909, élève au Séminaire français de Rome, il fut notamment professeur d'apologétique, professeur d'histoire du moyen âge aux Facultés catholiques d'Angers depuis 1923. Il avait conçu et en partie dirigé la série des manuels de grande vulgarisation : **Ecclesia, Liturgia, Apologétique**. Mais il s'est aussi fait connaître comme érudit, par son **Manuel d'épigraphie chrétienne**, par ses nombreuses contributions au **Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques**, qu'il avait même dirigé pendant plusieurs années, et par sa collaboration au tome V de l'**Histoire de l'Eglise** de Fliche-Martin. De plus, de nombreux autres ouvrages et d'innombrables articles l'ont fait connaître dans les domaines de critique et d'histoire littéraire et ecclésiastique, en dernier lieu par son **Hagiographie** et par l'achèvement du **Manuel d'histoire des religions**, qu'il avait dirigé en même temps que son regretté ami Maurice Brillant.

La Documentation Catholique

ABONNEMENTS France et Union française : 1 an : **1 200 frs** - 6 mois : **650 frs**
Etranger : 1 an : **1 275 frs**

PRIX DU NUMÉRO : 60 frs pour l'année en cours, par 5 ex. net : **45 frs** plus le port. Numéros des années précédentes : **80 frs** l'exemplaire.

IMPRIMERIE : MAISON de la BONNE PRESSE, 5, rue Bayard, Paris 8e - C. c. p. Paris 1668
Tél. : BAL. 73-05 — Le Directeur : J. MATHERON